



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2024



## Table des matières

<b>L'EDITO</b> .....	<b>3</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER</b> .....	<b>5</b>
A- UNE REPRISE ECONOMIQUE MONDIALE LENTE ET INEGALE .....	5
B- L'INFLATION, AMORCE D'UNE BAISSSE .....	8
C- UN DEFICIT ET UNE DETTE PUBLICS TOUJOURS SUPERIEURS A LA MOYENNE DE LA ZONE EURO.....	10
D- LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE MONETAIRE RESTRICTIVE .....	13
E- COLLECTIVITES LOCALES : UNE SANTE FINANCIERE MAITRISEE MAIS FRAGILE ET DISPARATE .....	15
<b>II – L'IMPACT DES LOIS DE FINANCES PRECEDENTES ET DES DISPOSITIONS NOUVELLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024</b> .....	<b>21</b>
A- LE PROJET DE LOI DE FIN DE GESTION 2023.....	21
B- LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ÉTAT .....	23
C- LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 .....	24
<b>III – L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS : DIAGNOSTICS ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>28</b>
A) UNE SITUATION FINANCIERE SAINNE CARACTERISEE PAR UN FAIBLE ENDETTEMENT ET UNE PRESSION FISCALE MODEREE .....	28
B) LES ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES DE LA CAB POUR 2024 (BUDGET PRINCIPAL) .....	29
<b>IV- L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE SELON LES HYPOTHESES RETENUES</b> .....	<b>60</b>
<b>V – LE DIAGNOSTIC DE L'ENCOURS DE DETTE</b> .....	<b>67</b>
A) UNE DETTE MOBILISEE POUR FINANCER L'INVESTISSEMENT.....	67
B) ANALYSE DE LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS).....	68
C- UNE STRATEGIE FINANCIERE A ADAPTER.....	71
<b>VI – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2024 DES BUDGETS ANNEXES</b> .....	<b>71</b>
A- LE BUDGET ANNEXE DECHETS.....	71
B- LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS .....	72
<b>VII – L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE</b> .....	<b>73</b>
A- STRUCTURE DES EFFECTIFS – REPARTITION DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU 31/12/2022 .....	73
B- DEPENSES DE PERSONNEL AVEC DES ELEMENTS SUR LA REMUNERATION TELS QUE LES TRAITEMENTS INDICIAIRES, LES REGIMES INDEMNITAIRES, LES NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES, LES HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES ET LES AVANTAGES EN NATURE.....	76
C- DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL.....	80
D- ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2024.....	81
E- LA DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS, EFFECTIFS ET COMPETENCES (GPEEC).....	92

## L'EDITO

L'année 2024 devrait être marquée par un recul des grandes données macroéconomiques au niveau national : baisse de la croissance économique, baisse de l'inflation, reprise du chômage, amélioration incertaine des finances publiques. Par ailleurs, des signes déjà marqués (crise dans l'immobilier, ralentissement de l'économie chinoise, tensions au Moyen-Orient, stabilisation du front ukrainien, ...) laissent présager des décisions publiques davantage guidées par la gestion successive de crises que la planification de transitions majeures (environnementale, géopolitique).

Plus localement, la dynamique des recettes de la CAB devrait être très inférieure à celle connue en 2023 en raison du tassement des recettes fiscales, conséquence directe du ralentissement de l'inflation. Les dotations et subventions devraient rester stables compte tenu de la situation des finances publiques et des annonces déjà faites par la première ministre dans le cadre du PLF 2024. La croissance des autres recettes qui pèsent marginalement sur le budget (env. 6%) devrait au mieux suivre le même rythme que l'inflation.

Cette dynamique affaiblie conduit à poursuivre la gestion attentive des dépenses. Les dépenses courantes seront appréciées avec la perspective de rester compatible avec la dynamique des recettes en recourant notamment à un achat public resserré. La CAB maintiendra ses engagements auprès de ses communes avec une DSC révisée à la hausse lors de la refonte du PFF et les fonds de concours. Enfin les engagements pris à l'égard du personnel seront tenus malgré des effets de mesures nationales qui expliquent en grande partie l'accroissement prévu des crédits RH.

L'excédent brut à dégager doit permettre d'assurer les investissements programmés qui demeurent ambitieux au regard des projets que souhaitent mener la CAB sur son territoire. Certes le recours à l'emprunt pourrait être plus important et plus coûteux que les années passées compte tenu de l'état actuel des taux, mais la CAB resterait en tout état de cause très loin des seuils d'alerte sur les ratios de gestion et de solvabilité : taux d'excédent brut et capacité de désendettement.

Ces orientations démontrent donc que grâce à la tenue d'une gestion saine, prudente et responsable, la CAB peut au moment où les conditions se font plus difficiles, continuer à investir pour faire de l'agglomération un territoire préparant sereinement l'avenir et le bien-être de ses habitants.

## PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire intervient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité. Il marque la première étape du processus budgétaire composé du vote du budget primitif, du compte administratif et du budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives.

Ce débat a pour objectif de proposer au Conseil communautaire d'échanger sur les grandes lignes des orientations politiques, et leurs traductions financières, qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Le détail de l'affectation des moyens aux priorités de l'exécutif sera quant à lui effectué au budget primitif.

L'année 2024 devra relever plusieurs défis :

- Subir une inflation qui n'est pas encore stabilisée
- Faire face à une modification en profondeur de la composition des recettes avec désormais un pouvoir de taux de moins en moins important, une fiscalité de plus en plus dédiée (à la mobilité, aux déchets, au tourisme...) et nationale (remplacement de la fiscalité locale par la TVA), une montée en puissance des concours particuliers au détriment des dotations globales.
- Accompagner la transition écologique qui nécessite en investissement une implication plus importante que dans le cadre de gestion traditionnelle du patrimoine de nos collectivités
- Maintenir une attractivité suffisante pour conserver la capacité humaine à réaliser l'ensemble de nos projets

Avec un niveau d'autofinancement en moyenne annuelle de 8.39 M€ depuis 2018, et un endettement du budget principal très modéré, la situation financière de la CAB est saine. Cependant, la collectivité doit faire face à des rigidités (déficit prévisionnel à terme des zones d'activités, forte dépendance aux recettes figées ou dégressives, endettement important du budget annexe assainissement...), ce qui impose d'avoir une trajectoire financière prudente pour les années à venir. De surcroît, la politique d'investissement traduite dans la programmation pluriannuelle 2021-2026 et la remontée des taux d'intérêts exigent une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement.

Les orientations présentées ci-après portent sur le budget primitif de l'année 2024 en cours de construction, mais elles s'inscrivent également dans une perspective pluriannuelle.

## **I – Le contexte économique et financier**

### **a- Une reprise économique mondiale lente et inégale**

Bien que 2023 ait été une année plus faste, il n'en demeure pas moins que l'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire d'avant covid. Cette situation s'explique à la fois par les conflits géopolitiques (Ukraine, Israël), mais aussi par des éléments plus conjoncturels comme les effets du durcissement de la politique monétaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé.

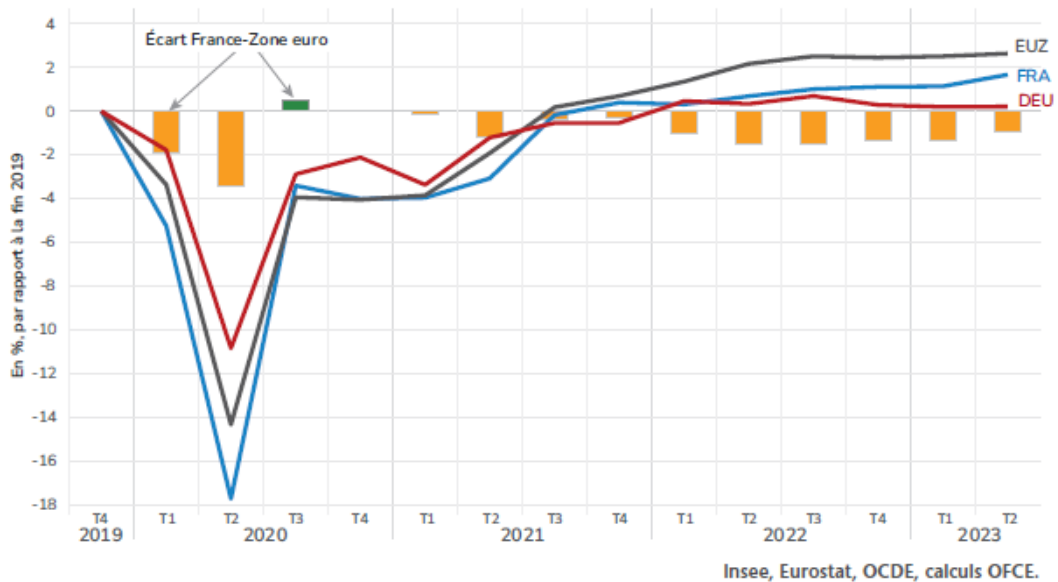
Ainsi, selon le rapport du FMI sur les perspectives économiques mondiales publié en octobre 2023, la croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3.5% en 2022, à 3% en 2023 et 2.9% en 2024, soit un niveau bien en-deçà de la moyenne historique 2000-2019 de 3.8%.

Différents facteurs menacent encore la croissance économique à moyen terme comme la crise immobilière chinoise qui pourrait avoir des répercussions mondiales, en particulier sur les pays exportateurs de produits de base, la pression inflationniste hors alimentation et énergie qui nécessiterait un relèvement des taux directeurs plus fort que prévu, ainsi que les chocs climatiques et géopolitiques qui entraîneraient une nouvelle flambée des prix alimentaires et de l'énergie.

Le FMI note également une forte disparité entre les pays. Malgré une baisse de la prévision de 0.1 point de pourcentage, l'inflation des pays émergents et en voie de développement s'établirait à 4% en 2024. La Chine connaîtrait une baisse de sa croissance de 5% à 4.2% due à la crise de son secteur immobilier. Le Brésil et le Mexique bénéficieraient quant à eux de la bonne tenue des marchés des matières premières mais aussi de la réorganisation des chaînes d'approvisionnement entre la Chine et les Etats-Unis.

Pour les pays avancés, les prévisions sont bien inférieures et il convient de noter des disparités importantes au sein de ce groupe. Ainsi, la croissance des pays de la zone euro ne dépasserait pas 1.4% en 2024 et pourraient ne pas échapper à une récession, en particulier l'Allemagne dont l'économie fait partie de celle qui souffre le plus du fait de sa forte dépendance au cycle international. A l'inverse, l'économie américaine continue de bénéficier des effets importants des plans de relance budgétaire, mais devrait connaître en 2024 un ralentissement de sa croissance qui passerait à 1.5%.

La faiblesse de la reprise mondiale est principalement provoquée par une inflation qui demeure encore à des niveaux importants.



Trajectoire du PIB (en volume) de la France, de l'Allemagne et de la moyenne de la zone euro

Au niveau national, les prévisions diffèrent d'un organisme à l'autre. Alors que le FMI table sur une croissance française de 1% en 2024 en hausse de 0.2 point par rapport aux perspectives de juillet 2023, l'OFCE<sup>1</sup> maintient le taux à 0.8% contre 0.9% pour la Banque de France et 1.4% pour le gouvernement. La faiblesse des prévisions de l'OFCE s'appuie sur la rapide remontée des taux d'intérêt entre 2022 et 2023 qui se répercute directement sur le dynamisme de l'économie. Ainsi, la France aurait perdu 1.4 point de croissance entre 2022 et 2024 (-0.4 point en 2023 et -0.9 points en 2024). Le taux d'épargne, également très élevé depuis la crise sanitaire, impacte de manière négative la croissance économique.

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

La reprise de l'activité s'accompagnerait d'un rééquilibrage de la croissance en faveur de la demande intérieure qui pourrait être d'autant plus forte en cas de retour de l'inflation autour de 2%. La reprise de la demande permettrait également à l'investissement des entreprises de réaccélérer.

Sur le marché de l'emploi, le taux de chômage qui s'élevait à 7.2% au deuxième trimestre 2023 pourrait augmenter pour atteindre 7.8% fin 2025. Cette situation serait la conséquence d'une prise en compte tardive du ralentissement de l'activité des années précédentes et également d'une croissance plus lente en 2024 et 2025.

---

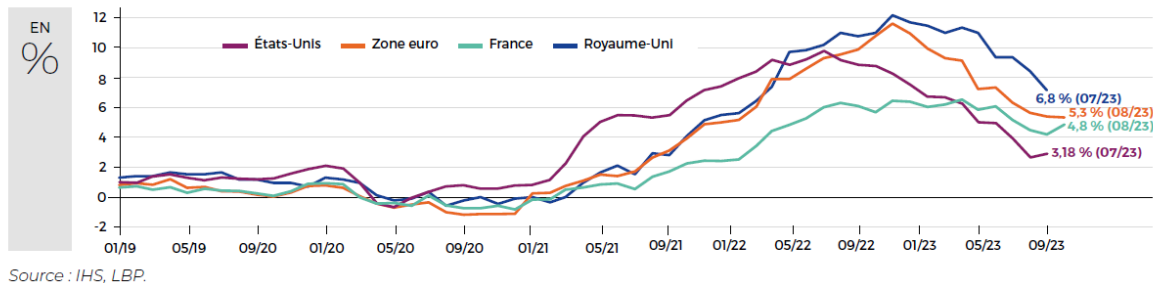
<sup>1</sup> Observatoire Français des Conjonctures Economiques

## b- L'inflation, amorce d'une baisse

Sur le plan mondial, malgré des annonces de baisse de l'inflation, force est de constater que son ralentissement beaucoup trop lent freine de manière importante la reprise économique et justifie le maintien des politiques monétaires restrictives. Les prévisions concernant l'inflation mondiale ont été revues à la hausse au cours de ces dernières semaines. Celle-ci passerait de 8.7% en 2022 à 6.9% en 2023 et à 5.8% en 2024, et ne retrouverait pas sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays. L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) peine à se normaliser.

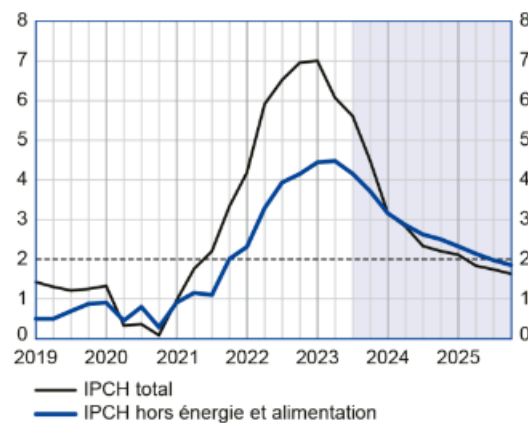
### Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



En France, après un pic à 7.3% en février 2023, l'inflation devrait s'établir aux alentours de 4.5% au quatrième trimestre 2023, soit une moyenne annuelle à 5.8% pour l'inflation totale et à 4.2% pour l'inflation sous-jacente.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.  
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

IPCH et IPCH hors énergie et alimentation



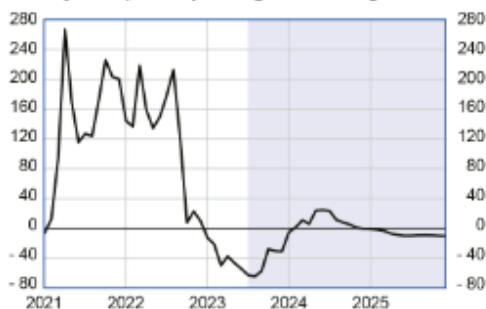
Pour 2024, l'inflation se replierait sous l'effet d'une accalmie sur les prix des matières premières telle qu'anticipée à ce jour par les marchés à terme. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services, soutenus par les hausses des salaires et des loyers et par la poursuite du rétablissement attendu des marges dans certains sous-secteurs des services.

**En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement à 2,8 %. Au quatrième trimestre 2024, en glissement annuel, l'inflation totale se situerait entre 2.2% et 2.6%.**

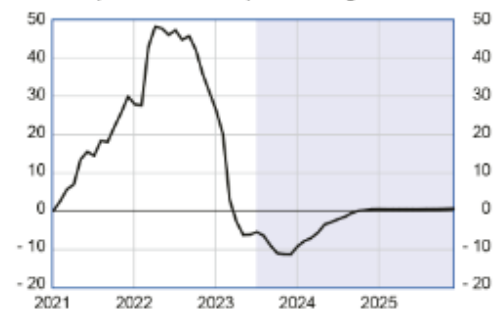
Il est à noter qu'en matière d'inflation, le contexte actuel est très différent de celui des années 2021 et 2022 :

- Les chocs sur les énergies fossiles survenus courant 2023 ne concernent que le pétrole et non le gaz
- La réduction de la dépendance européenne au gaz russe limite les craintes et de fait l'envolée des prix sur le gaz
- Les prix agricoles enregistrent un léger repli
- La hausse de 10% du tarif régulé de vente de l'électricité opérée en août 2023 a pour objectif de sortir progressivement du bouclier tarifaire mais ne correspond en aucun cas à un nouveau choc sur les prix de gros

a) Indicateur synthétique des prix de gros de l'énergie



b) Indicateur des prix des matières premières agricoles

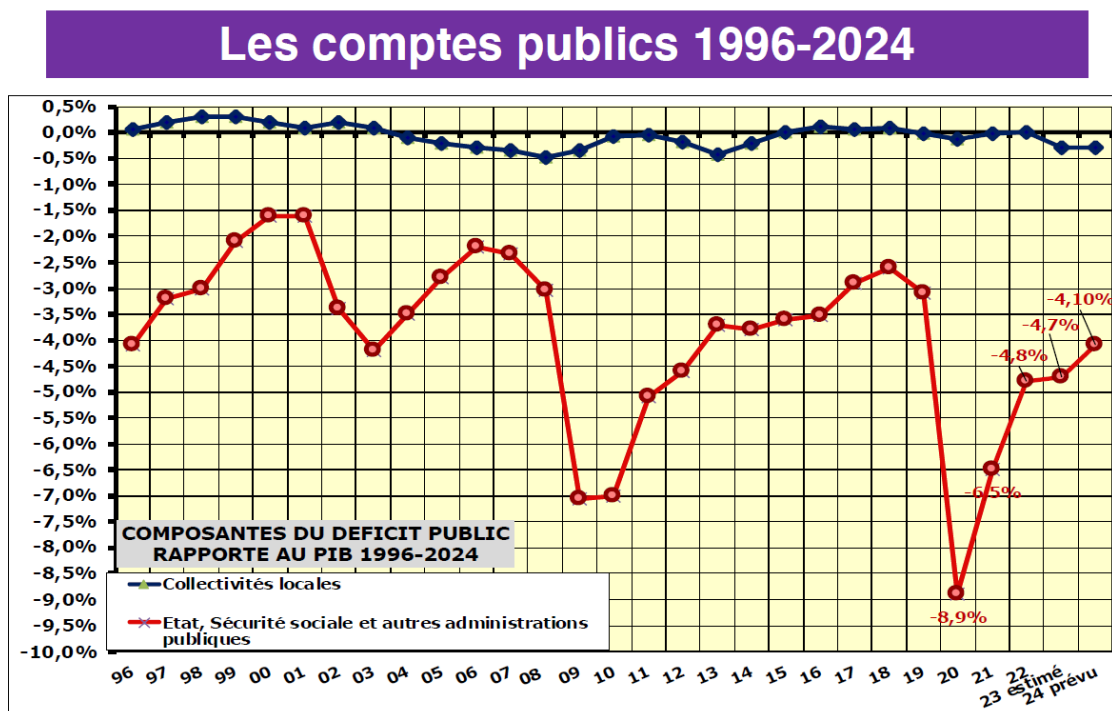


Source : Eurosystem jusqu'au mois de juillet 2023, projections Eurosystem sur fond bleuté.

Variation des prix des matières premières énergétiques et agricoles depuis 2021 (glissement annuel de séries mensuelles, en %)

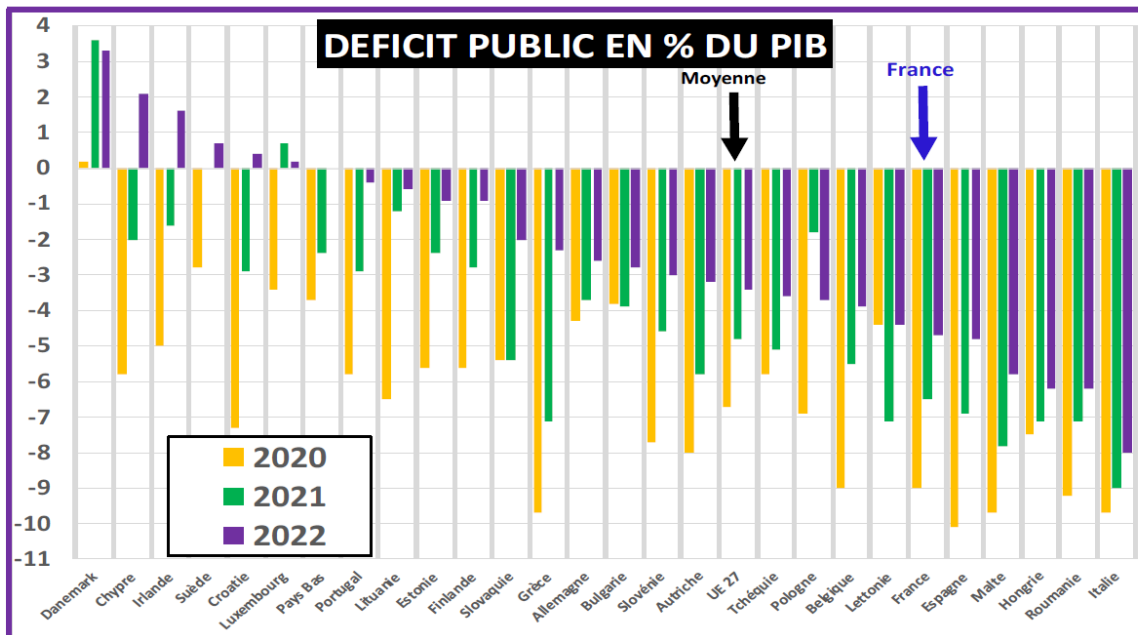
### c- Un déficit et une dette publics toujours supérieurs à la moyenne de la zone euro

Le déficit public prévu au PLF 2023 de 158.5 Md€ avait été porté à 164.9 Md€ en décembre 2022 et celui du PLF 2024 affiche un moindre déficit à 144.5 Md€. Cette réduction est due à des prévisions d'impôt en forte hausse et qui sont dépendantes de la croissance du PIB. Avec une croissance prévue par le gouvernement à 1.4% dans le PLF 2024, le déficit public serait ramené à 4.4% du PIB l'an prochain et pourrait passer sous la barre des 3% d'ici 4 ans avec un objectif de 2.7% en 2027. Ce niveau de déficit public est légèrement amélioré par rapport à celui présenté en septembre 2023 alors que le poids de la charge d'intérêts est considérablement alourdi et que le taux de prélèvements obligatoires reste quasi identique à celui présenté alors. Ainsi, cette trajectoire suppose, en plus de l'effet des réformes des retraites et de l'assurance chômage, la réalisation d'importantes économies structurelles en dépenses dont le Gouvernement indique qu'elles ne pourront être précisées qu'à l'issue de l'exercice de revues de dépenses en cours.



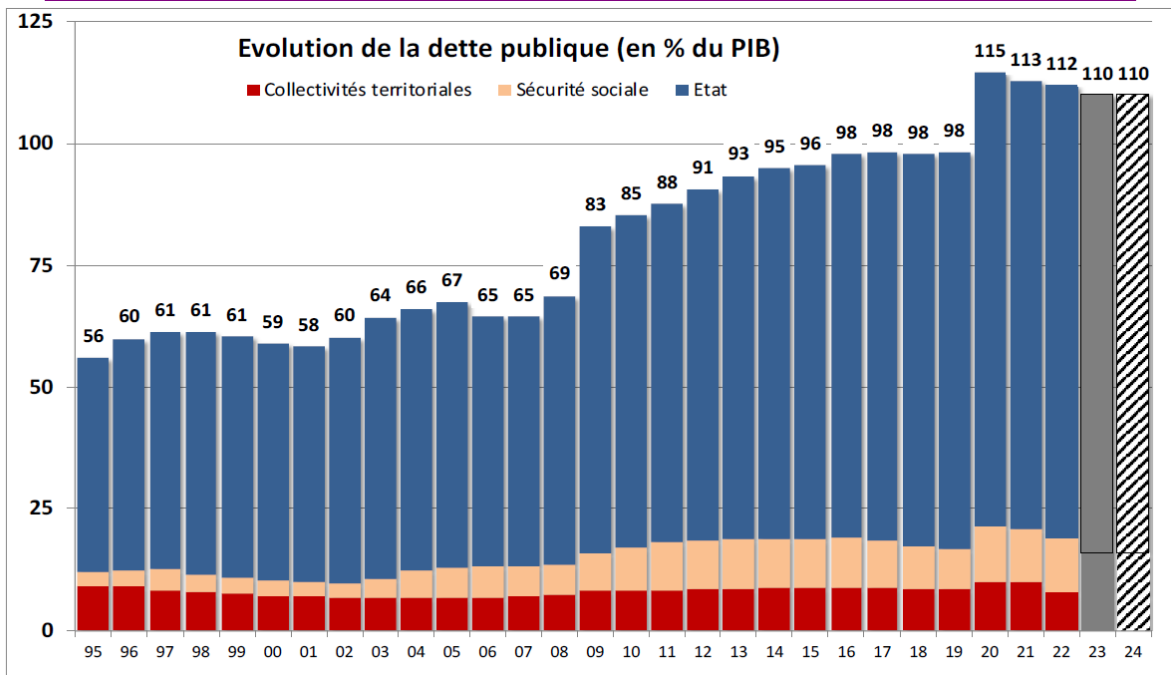
Source : Cabinet Michel Klopfer

Au niveau de la zone euro, la France se situe au 22ème rang avec un déficit de -4.7% du PIB contre -3.4% pour la moyenne des 27 pays de l'Union européenne.



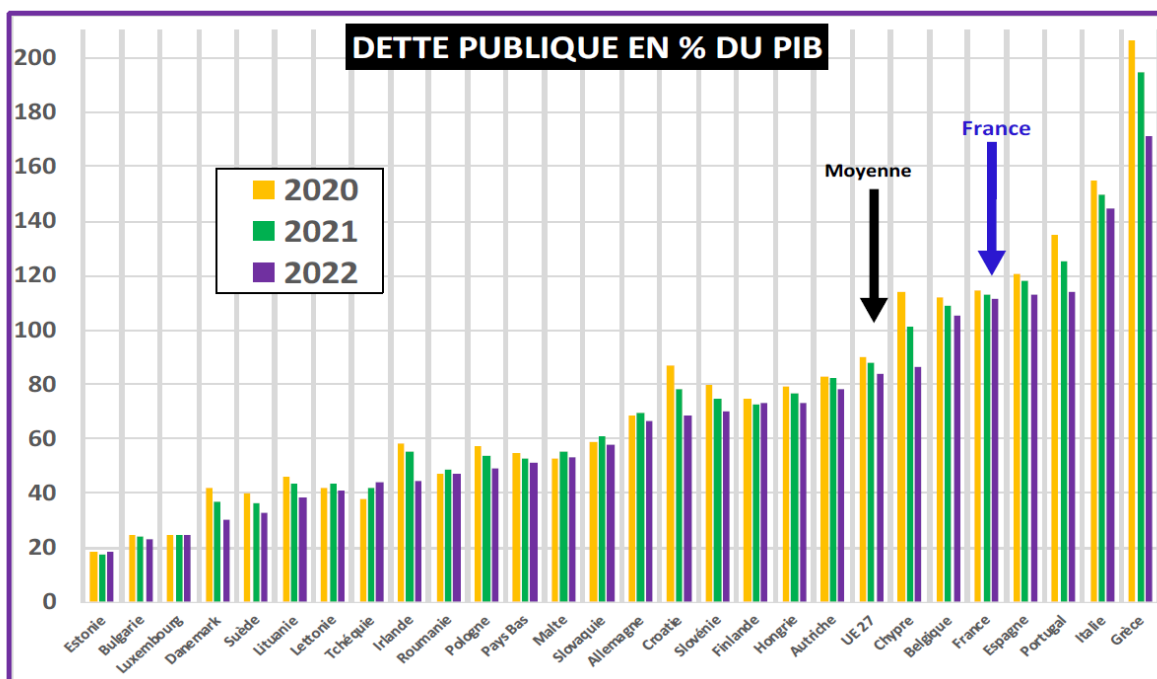
Source : Cabinet Michel Klopfer - Comparaison européenne 2020-2022 des déficits publics

Parallèlement, la dette publique en 2024 se maintiendrait au même niveau que 2023 soit à 109.7% du PIB contre 111.8% en 2022. La baisse de ce ratio s'explique en grande partie par le niveau de l'inflation qui dope le PIB. La Loi de programmation des Finances publiques fixe l'objectif d'une dette à 108.1% en 2027.



Source : Cabinet Michel Klopfer

Au niveau européen, tout comme pour le déficit public, la France se situe au 23<sup>ème</sup> rang en matière de dette publique avec un poids relatif de l'encours à 110% contre une moyenne des 27 pays de 84%.



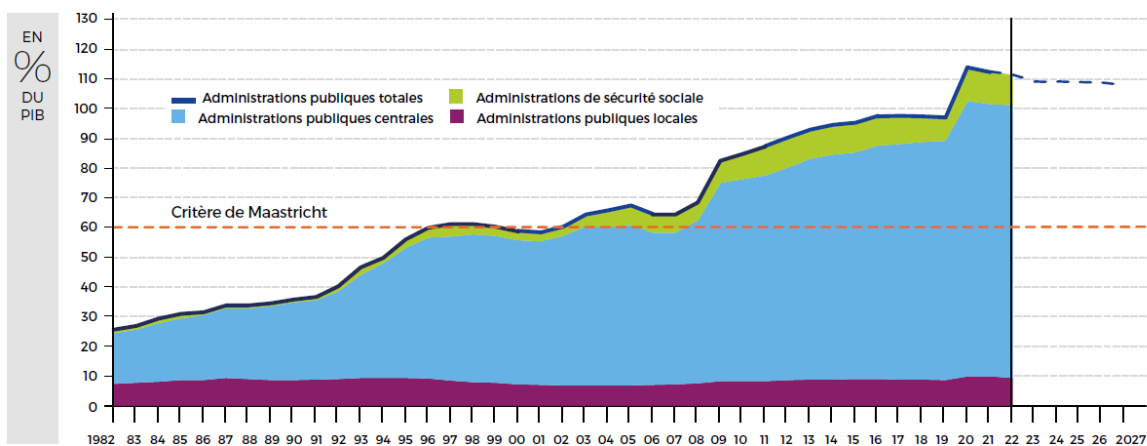
Source : Cabinet Michel Klopfer - Comparaison européenne 2020-2022 des dettes publiques

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit autour de 80Md€ jusqu'en 2019 et 150 Md€ depuis 2020. Le poste frais financiers avait stagné jusqu'à 2022, grâce à la décrue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines. Mais la situation s'est renversée en 2023.

Comparativement, la dette des collectivités locales est bien moins importante et pèse peu dans la dette publique.

### La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



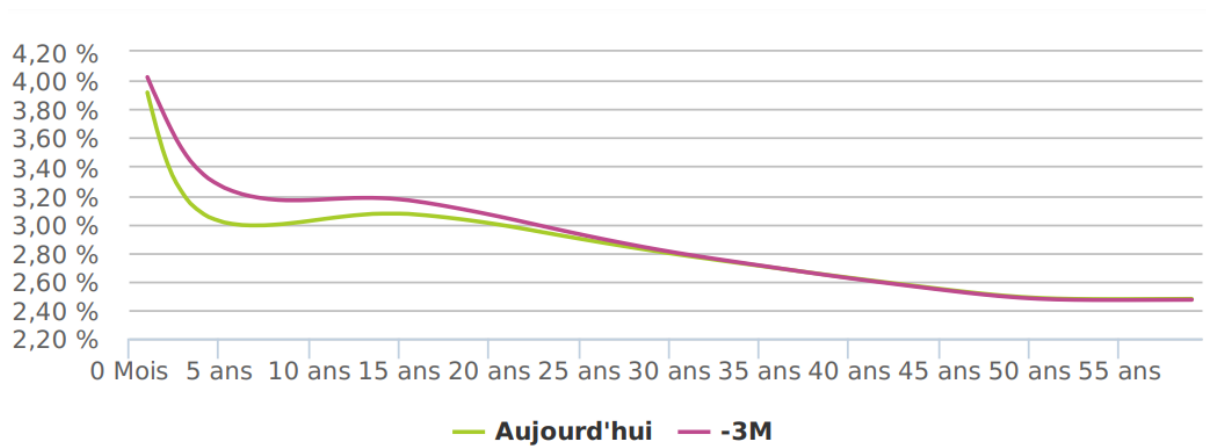
Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

### d- La poursuite d'une politique monétaire restrictive

La rigueur de la politique monétaire de la BCE, motivée par la baisse de l'inflation, n'est pas sans incidence sur les économies des pays de la zone euro. Ainsi, l'OFCE estime que cette politique rigoureuse aurait fait perdre presque 1.4 point de croissance.

Dans un communiqué de presse en date du 14 septembre 2023, la BCE a déclaré qu'elle était déterminée à assurer le retour au plus tôt de l'inflation au niveau de 2% à moyen terme. Pour atteindre cet objectif, la BCE a décidé d'augmenter les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE (taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, taux de la facilité de prêt marginal et taux de la facilité de dépôt) de 25 points de base. Par le resserrement des conditions de financement, la BCE espère freiner la demande et de fait réduire l'inflation. Depuis le 20 septembre 2023, le taux d'intérêt directeur pour les opérations de financement s'établit à 4.5%.

## Courbe des taux EUR

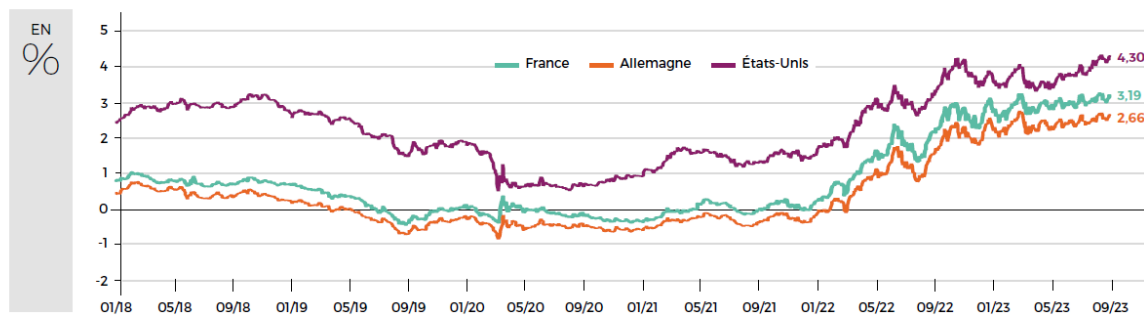


© Finance Active

## Taux des obligations d'Etat à 10 ans

### Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

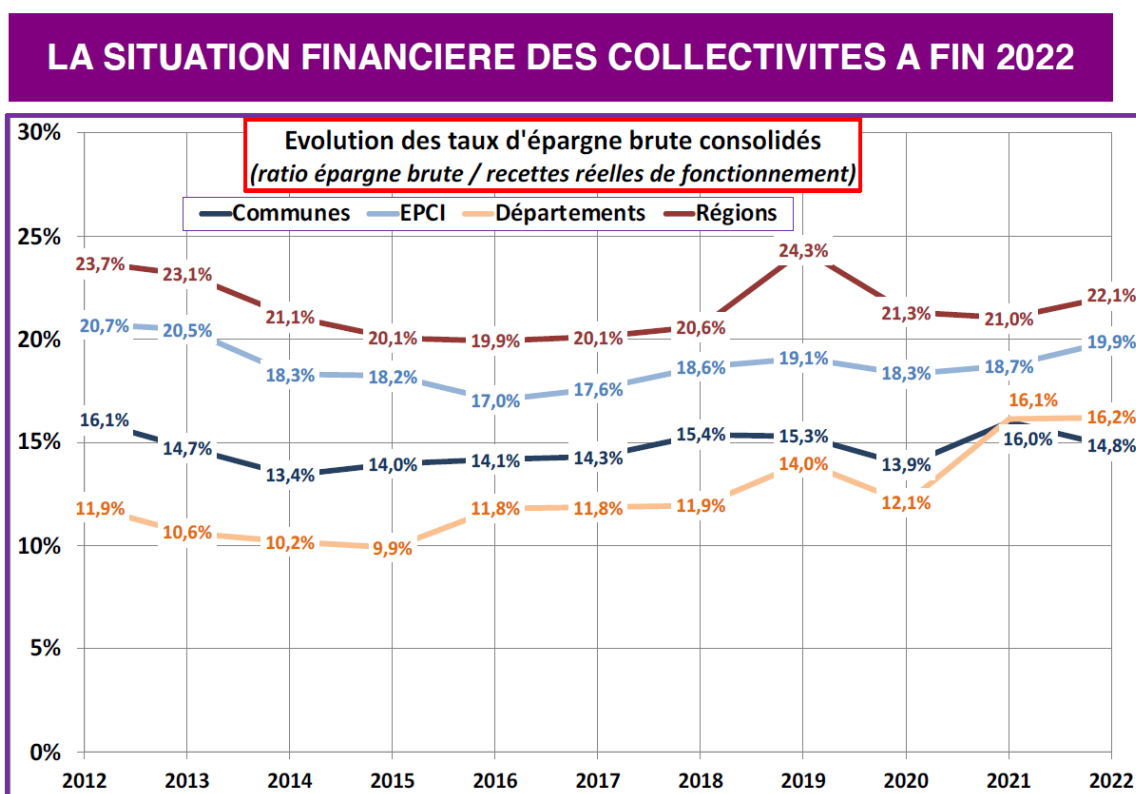
<sup>1</sup> L'acquis de croissance du PIB se définit comme la progression en moyenne annuelle qui serait constatée si son niveau demeurerait inchangé d'ici la fin de l'année.

Source : La Banque postale – Note de conjoncture économique Sept 2022

Sur le plan national, le taux fixe n'est plus du tout avantageux. Les offres les plus compétitives sont en taux variables ce qui va influencer la composition de la dette des collectivités territoriales.

## e- Collectivités locales : une santé financière maîtrisée mais fragile et disparate

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, et ce, malgré l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années en partie due à la forte augmentation des prix et les mesures gouvernementales sociales.



Source : Cabinet Michel Klopfer

Grâce à ce taux d'épargne brute alimentant leur trésorerie, les collectivités territoriales ont réussi à aborder 2023 de manière plus sereine malgré un contexte toujours aussi contraint et mouvant.

L'inflation a continué d'impacter les dépenses de nos collectivités mais a aussi eu un effet bénéfique sur les recettes. Ainsi, les bases des valeurs locatives servant d'assiette aux produits des taxes foncières et de la TEOM ont été revalorisées de 7.1%<sup>2</sup>.

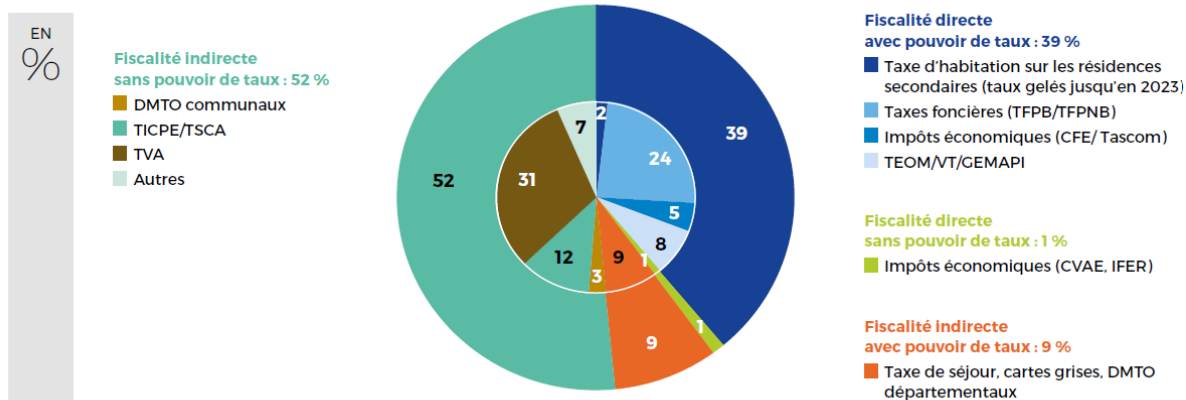
<sup>2</sup> Taux correspondant à l'évolution en glissement annuel au mois de novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). A noter que cette hausse ne concerne que les particuliers et les locaux industriels puisque les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision.

En revanche, les premiers effets des difficultés du marché de l'immobilier provoquées par la combinaison de la hausse des prix et la remontée des taux d'intérêt ont commencé à se faire sentir. Et bien que les comptes administratifs 2023 ne soient pas encore arrêtés, les communes ont déjà pu constater la baisse du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) estimé à près de 20%.

Par ailleurs, 2023 marque aussi la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les EPCI. Cet impôt est désormais compensé par une fraction de TVA égale à la moyenne des produits perçus entre 2020 et 2023. Le dynamisme économique est normalement pris en compte à travers la part de TVA provenant du fonds national de l'attractivité économique des territoires.

### Décomposition de la fiscalité locale en 2023

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat progresseraient en 2023 de 1.7% grâce à la hausse de la DGF mais aussi de la DSU et de la dotation d'intercommunalité et les participations reçues de l'Etat, de l'Europe ou d'autres organismes publics seraient supérieurs à 2022.

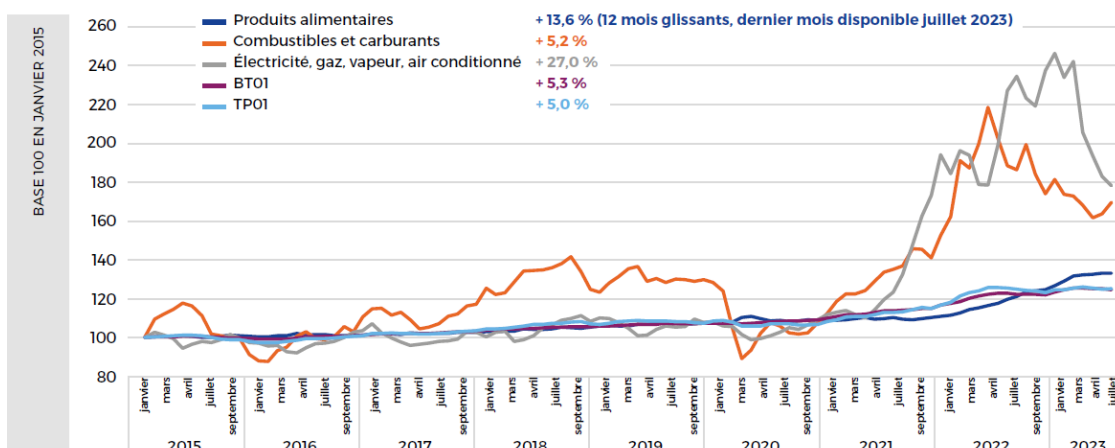
En revanche, la croissance des produits de service constatée depuis 2021 ralentirait et n'afficherait une progression que de 5.6% par rapport à 2022 essentiellement due à une hausse des tarifs.



Côté dépenses, l'année 2023 est celle de tous les records avec une hausse de 5.8% des dépenses de fonctionnement, niveau jamais égalé depuis les transferts de compétence de l'acte II de la décentralisation. Cela s'explique principalement par l'impact de l'inflation sur les contrats et les prestations de service. Ainsi les charges à caractère générale progressent de plus de 9.4%, soit bien plus que l'inflation estimée pour 2023 aux alentours de 5.4%. Cette situation provient de l'indice de prix de la dépense communale, bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages.

### Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Les dépenses de personnel vont intégrer les mesures gouvernementales décidées en cours d'année, à savoir :

- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023
- Les mesures spécifiques ciblant les bas salaires : revalorisation des grilles pour les catégories B et C et qui permettent jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024
- La hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif : 75 % contre 50 % précédemment à compter du 1er septembre 2023
- L'effet année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3.5%

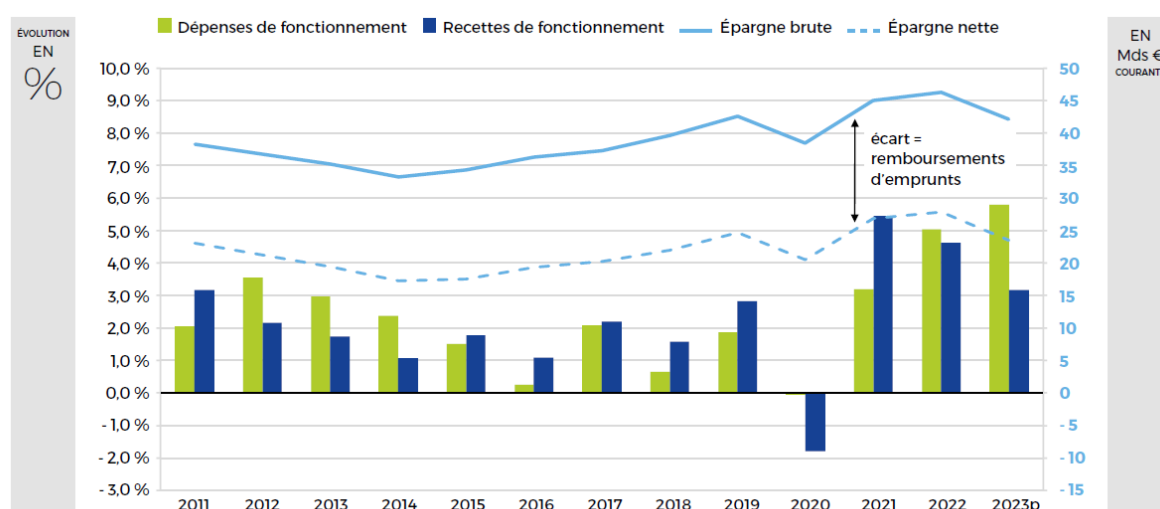
Ainsi, les frais de personnel évolueraient de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023.

Les dépenses des collectivités envers leurs territoires progressent également (+4.2%) ainsi que les subventions versées et les contingents obligatoires.

L'année 2023 confirme le décrochage de l'épargne brute des collectivités, qui bien que demeurant supérieure à 8% des recettes réelles de fonctionnement, présente un repli de 9% par rapport à 2022.

Le même constat peut être fait pour l'épargne nette qui contribuera en 2023 à hauteur de 31% au financement des investissements.

### Evolution de l'épargne brute des collectivités locales



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Le niveau des investissements 2023 reste dynamique, en hausse de 9% par rapport à 2022.

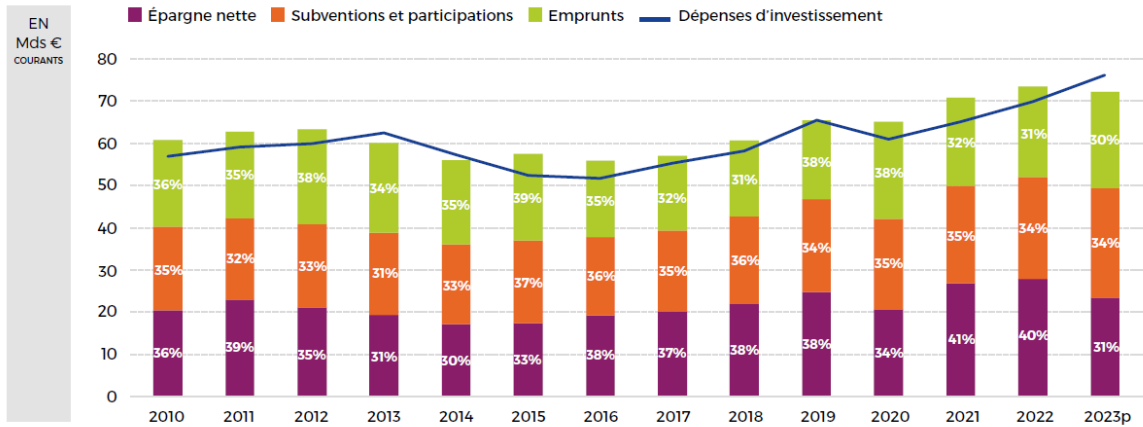
Cependant, cette croissance est à nuancer et masque certaines difficultés de terrain :

- Une partie de la hausse des dépenses est due à l'inflation. Bien que plus limitée qu'en 2022, elle reste importante de l'ordre de 2.5 à 4%.
- Des retards dans la mise en œuvre des chantiers du fait de retard d'approvisionnement en matières premières
- Des projets modifiés et redimensionnés pour absorber la hausse des prix

La structure du financement de ces investissements reste respectée, à savoir 1/3 par l'épargne brute, 1/3 par les recettes d'investissement et 1/3 par l'emprunt.

Le FCTVA demeure toujours la principale recette d'investissement et progresserait de plus de 11% en 2023.

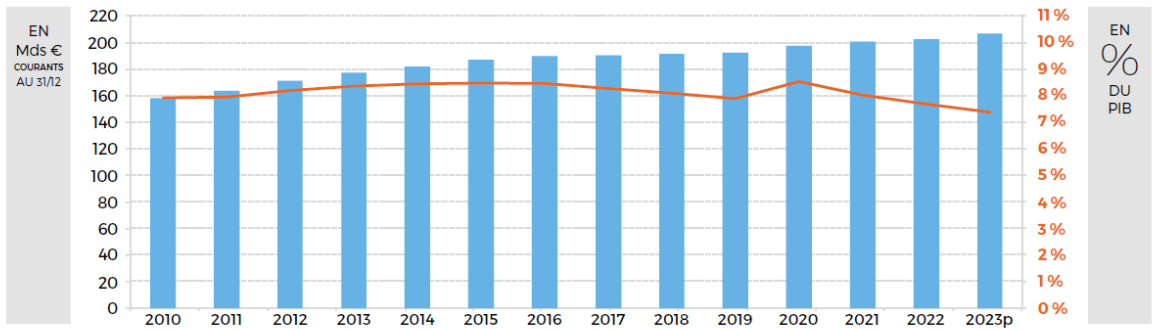
### Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

L'encours de dette progresserait de 2.1% mais son poids reste limité à 7.4% du PIB.

### Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

## Synthèse des conséquences pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Le contexte économique qui se profile pour l'année 2024 va continuer de peser sur les finances de la CAB et imposer des choix en matière de gestion alors même que la collectivité a de nombreux projets à réaliser :

- L'année 2024 est une année riche en événements avec les 20 ans de l'agglomération mais aussi les appels à projet dans le domaine économique, la poursuite du PLUI...
- Dans la continuité du plan « Pouvoir d'achat » initié dès 2021, la volonté de l'exécutif est d'aller au-delà des mesures gouvernementales instaurées en 2023 en révisant le RIFSEEP. Ainsi, c'est une évolution conséquente de nos charges de personnel que nous allons constater en 2024
- En matière d'investissement, la CAB poursuit l'exécution de son PPI qui est impacté de manière plus que conséquente par l'inflation et les effets décalés de la révision de nos contrats de prestations et de travaux.
- La volonté de préserver notre environnement milite en faveur de dépenses orientées vers la transition écologique dont le coût excède les dépenses plus traditionnelles

Ces projets nécessitent de mobiliser des ressources budgétaires qui vont continuer en 2024 à être marqués par une inflation qui, bien qu'en repli, restera supérieure à 2% et des taux d'intérêt jamais connus depuis de nombreuses années. Pour faire face à la nouvelle hausse des taux directeurs annoncée en septembre 2023 par la BCE, la CAB devra estimer plus finement l'arbitrage taux fixe/taux variable en cas de recours à l'emprunt bancaire.

Pour absorber ces augmentations de charges, la CAB va pouvoir bénéficier de la répercussion sur les bases de taxe foncière et de TEOM de l'inflation, ainsi que d'une TVA dynamique qui lui permettra d'augmenter ses recettes fiscales sans pour autant voter une hausse des taux conformément à son programme de mandat. C'est en effet cette dynamique de TVA qui a permis au cours de ces dernières années d'absorber la crise énergétique.

Il faudra aussi poursuivre nos efforts pour aller chercher de nouveaux partenaires et maximiser l'ensemble des dispositifs d'aides proposés par les administrations publiques.

## II – L’impact des lois de finances précédentes et des dispositions nouvelles du projet de loi de finances 2024

La fin de l’année 2023 est marquée par le vote de plusieurs textes de lois concernant les finances publiques :

- La loi de Finances de fin de gestion 2023 : il s’agit d’une nouvelle catégorie de loi de finances, introduite par la réforme de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Ce projet de loi est le premier projet de loi de fin de gestion (PLFG) présenté. Il s’agit d’un texte qui est limité aux dispositions essentielles à l’exécution budgétaire de l’année 2023. Il présente les ajustements de crédits indispensables à la gestion de la fin de l’année. Il ne contient aucune disposition fiscale nouvelle qui relève du projet de loi de finances pour 2024, actuellement discuté au Parlement.
- Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2023-2027 : conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l’Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s’apparente à celle du DOB d’une assemblée locale. Le PLPFP 2023-2027 a été présenté avec le PLF 2023. Après un 1<sup>er</sup> rejet par l’Assemblée nationale à l’automne 2022 et quelques modifications par le Sénat, il a été actualisé à l’été 2023 pour tenir compte de l’évolution de la conjoncture. Il a été voté à l’Assemblée nationale le 29 septembre 2023 et a fait l’objet d’un examen en octobre par le Sénat.
- Le projet de loi de finances pour 2024 : PLF 2024

### a- Le projet de loi de fin de gestion 2023

Le PLFG 2023 confirme le déficit budgétaire de l’État 2023 à 171,1 milliards d’euros, soit un écart de près de 7 milliards par rapport à la loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023 (LFI). Cet écart s’explique principalement par la hausse de la charge de la dette (+3,8 milliards, soit +7%) et par la baisse des recettes non fiscales.

Le PLFG prévoit d'ouvrir des crédits pour financer :

- La hausse de la charge de la dette publique, liée à la hausse des taux d'intérêt de court terme et à une inflation plus importante que prévues ;
- L'augmentation des dépenses de défense, induites par des surcoûts au titre d'opérations extérieures et le soutien à l'Ukraine ;
- L'accueil et de l'hébergement d'urgence des réfugiés ukrainiens ; plusieurs mesures de soutien sectorielles liées aux crises agricoles ;
- La dynamique des dépenses de prestations sociales (déconjugalisation de l'allocation adultes handicapés (AAH)...).

À l'initiative des parlementaires, d'autres dépenses de fin de gestion ont été intégrées notamment pour :

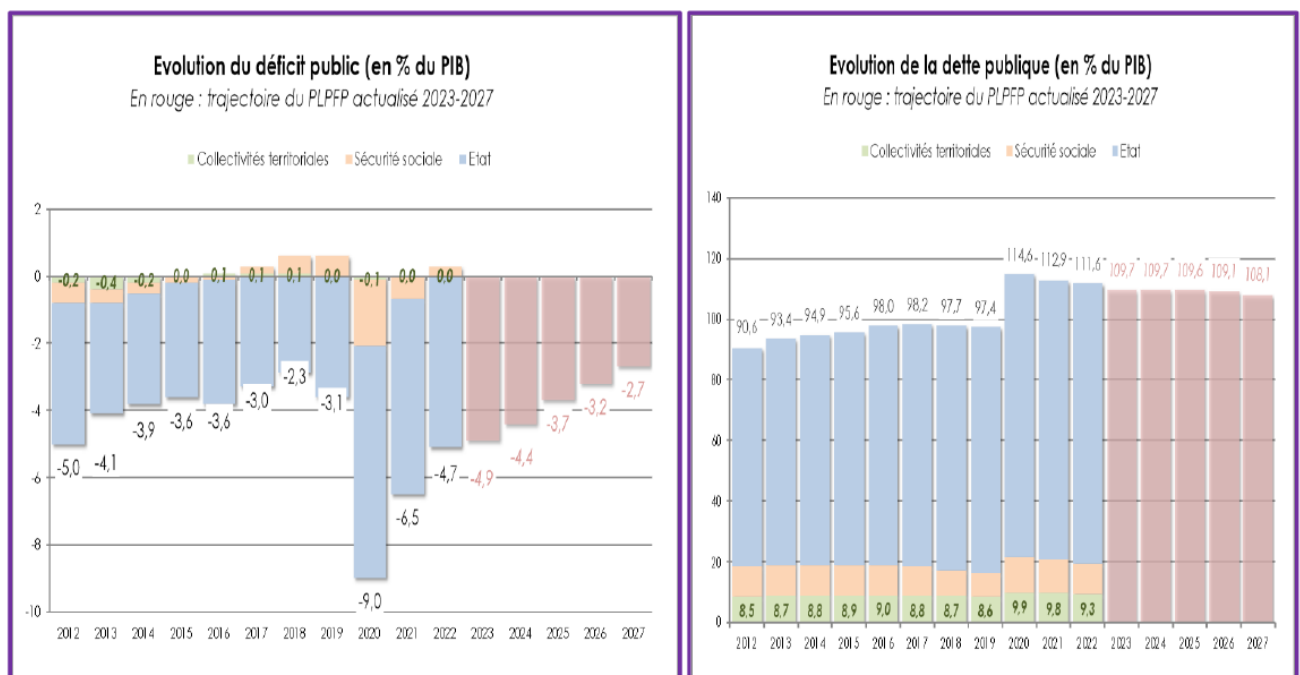
- Abonder de 200 millions d'euros le fonds de soutien à l'Ukraine ;
- Rehausser les montants des prestations sociales versées aux familles monoparentales ;
- Soutenir l'aide alimentaire dans un contexte d'inflation et les acteurs de l'hébergement d'urgence ;
- Ouvrir deux aides exceptionnelles à destination de Mayotte ;
- Prolonger le soutien de la filière pêche ;
- Permettre des travaux de rénovation, à l'attention du réseau d'eau potable, du réseau routier et des ponts

Pour financer ces besoins nouveaux, qui s'élèvent globalement à 9 milliards d'euros sur les dépenses nettes du budget général de l'État, le projet de loi annule 5,3 milliards d'euros de crédits non utilisés (annulations qui portent, par exemple, sur les guichets d'aide aux entreprises face à la hausse de l'inflation ou sur le dispositif MaPrimeRénov').

## b- La loi de programmation des Finances publiques 2023-2027 : les orientations budgétaires de l'Etat

Le projet de loi de programmation des Finances publiques a été actualisé en septembre 2023 pour intégrer de nouvelles perspectives de croissance mais aussi pour tenir compte de la détérioration des comptes des administrations publiques en 2023 et 2024 du fait de la situation économique dans laquelle elles évoluent. Ainsi, le gouvernement :

- Table sur une croissance de +1.4% en 2024 alors même que le Haut Conseil des Finances Publiques se range aux avis des économistes sur une croissance de 0.8%/0.9%
- Prévoit de revenir à un déficit public de 3% du PIB en 2027 et de stabiliser la dette autour de 108% du PIB contre une dette moyenne des 27 pays de l'Union européenne revenue à 84% du PIB depuis 2022.



Source Cabinet Michel Klopfer

Pour atteindre ces objectifs, il est demandé aux administrations publiques locales de contenir leurs déficits à -0.3% du PIB en 2023 et 2024, pour aboutir à un excédent de 0.4% du PIB en 2027 permettant un désendettement net de 10 milliards d'euros.

Ces perspectives d'amélioration des comptes des administrations locales supposent une maîtrise des dépenses.

Selon l'article 16 du PLFPF, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités devra être inférieure de 0.5 point par rapport à l'inflation sur la période 2023-2027. Ainsi, pour 2024, le taux de progression de ces dépenses ne pourra être supérieur à 2%.

**Cependant, le projet de loi de Finances pour 2024 ne fait état d'aucun dispositif de contractualisation, ni de sanctions.**

Au niveau des concours de l'Etat, le plafonnement pour 2024 devrait évoluer de manière beaucoup moins importante que l'inflation (1.07%).

La loi de programmation fait aussi un focus sur les mesures écologiques en diminuant de 30% le ratio « dépenses défavorables / dépenses favorables ou mixtes » d'ici à 2027.

### c- Les mesures du projet de loi de finances 2024

#### 1) Concours financiers de l'Etat : un effort effectué en matière de DGF

Jusqu'en 2007, les dotations ont connu une augmentation du fait de la croissance du PIB et de l'inflation. Le premier infléchissement a eu lieu sur la période 2008-2010 avec l'apparition des contrats de stabilité. Puis le gouvernement a exclu l'inflation du calcul de l'augmentation des dotations. Il faut attendre 2014 pour assister à la baisse des concours financiers de l'Etat. Depuis 2018, nous assistons à une stabilité de ces dotations.

Les concours financiers de l'Etat en 2024 s'élèveraient à 54.39 Mds€ et atteindraient 56 .04 Mds€ en 2027. Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la DGF sera augmentée de 220 M€ :

- 100 M€ pour la DSR
- 90 M€ pour la DSU
- 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité qui bénéficiera aussi de 60 M€ supplémentaires abondés par l'écêtement de la dotation de compensation de la DGF des intercommunalités à fiscalité propre. Il convient de rappeler que la hausse de la dotation d'intercommunalité est plafonnée à 10% alors que la baisse de la dotation de compensation quant à elle n'est pas limitée.



Néanmoins, l'augmentation de cette DGF est déconnectée de l'inflation. Les aides de l'Etat se concentrent essentiellement sur les dotations de péréquation afin de toucher le maximum de collectivités locales.

Les dotations d'aménités rurales seront portées à 100 M€ et la dotation des titres sécurisés sera augmentée de 100 M€.

La hausse des dotations spécialisées met en évidence la volonté de l'Etat d'aller vers un accompagnement spécifique des collectivités locales et non plus généralisé.

En revanche, les aides exceptionnelles tels que le filet de sécurité ou les aides relatives à l'énergie, tendent à disparaître alors même que les contrats de fluides ont été renégociés à la hausse. Le bouclier tarifaire est lui maintenu mais uniquement pour les communes de moins de 10 ETP.

## **2) Des bases fiscales en progression**

Les valeurs locatives devraient évoluer selon l'inflation estimée à 4% entre novembre 2022 et novembre 2023.

La réforme des bases cadastrale est reportée en 2028.

## **3) Un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Le projet de loi 2024 avait prévu l'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Ce dispositif prévoyait une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 0.5% de moins que l'inflation. Considéré comme un « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales, ce dispositif a été abandonné.

## **4) Un FCTVA élargi**

Afin de répondre aux maires, le gouvernement a décidé de réintégrer les dépenses d'aménagement des terrains dans l'assiette du FCTVA. Les crédits sont ainsi estimés en hausse de 6%. Un bilan de l'automatisation doit être réalisé avec la possibilité de mesures correctrices selon les résultats de cette évaluation.

## 5) Des mesures en faveur de l'écologie

Les aides de l'Etat sont très accés rénovation énergétique, transition environnementale. Ainsi, le fonds vert est doté en 2024 d'une enveloppe de 2.5 Mds€ et la DSIL et la DETR devront désormais présenter une part des dépenses consacrées à la transition écologique (respectivement 30% et 20%).

L'exonération de la taxe sur le foncier bâti passera de 15 ans à 25 ans pour les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans et qui feront l'objet de travaux de réhabilitation agréés par les préfets et répondant aux normes d'accessibilité. Les demandes sont à effectuer avant 2026 et les collectivités ne seront compensées que pour les 10 premières années.

Afin de financer le plan « Eau », l'agence de l'eau instaure 3 nouvelles redevances :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable payable par l'utilisateur (particuliers et industriels)
- 2 redevances pour la performance des réseaux d'eaux et d'assainissement à la charge des collectivités et indexées selon l'inflation.

## 6) La suppression de la CVAE repoussée pour les contribuables

L'entrée en vigueur de la suppression de la CVAE pour les entreprises est reportée à 2027. Pour les collectivités ce report n'a pas d'incidence puisque la CVAE est remplacée désormais en totalité par une fraction de TVA comportant une part fixe et une autre part variable qui doit tenir compte de la dynamique économique du territoire en se basant sur les mêmes critères de répartition que la CVAE (localisation et effectif).

## 7) Le dispositif QPV prorogé

Le dispositif QPV est prorogé jusqu'en 2024 ainsi que l'abattement de taxe foncière sur les logements sociaux. La révision des zonages aura lieu après la signature des nouveaux contrats de ville.

## 8) Modification des indicateurs financiers

Le potentiel fiscal intègre désormais dans son calcul :

- La fraction de TVA N-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune
- Le produit DMTO (moyenne des 3 dernières années), la TLPE, la taxe sur les pylônes, la majoration de THRS, la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

A compter de 2024, la fraction de correction du potentiel fiscal passe à 80%. Ce pourcentage sera dégressif chaque année pour disparaître totalement en 2028.

Le périmètre de l'effort fiscal est réduit au produit de TFB + TFNB + THRS perçu par la commune.

### CONSEQUENCE POUR LA CAB

Les recettes fiscales devraient encore progresser en 2024 du fait de l'impact de l'inflation sur les valeurs locatives et d'une TVA qui demeure dynamique.

La CAB bénéficiera également de la hausse de la dotation d'intercommunalité.

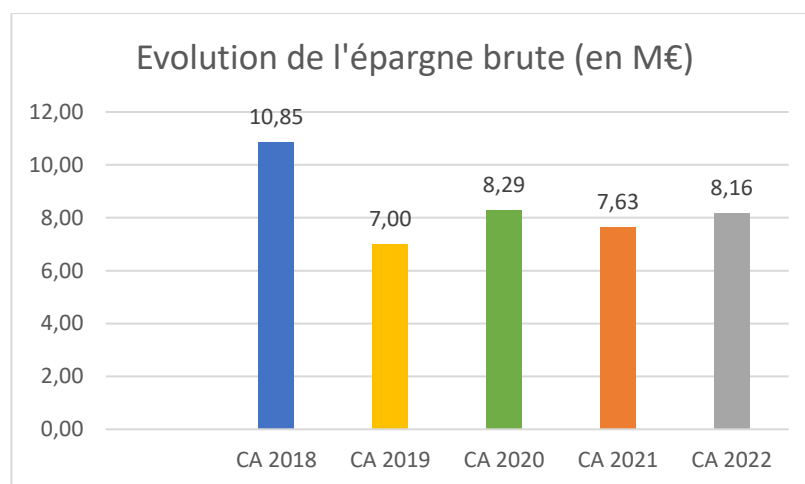
Le dynamisme des bases permet à la CAB non seulement de ne pas augmenter les taux des impôts mais aussi de couvrir une partie des hausses de dépenses dues à la fois au maintien d'une inflation et de taux d'intérêt élevés, au soutien du pouvoir d'achat de nos agents et aux projets proposés pour 2024.

### III – L’agglomération du Beauvaisis : diagnostics et perspectives

#### a) Une situation financière saine caractérisée par un faible endettement et une pression fiscale modérée

La situation financière à fin 2022 de la CAB se caractérise par :

- **Un niveau d’autofinancement brut** de 8.13 M€ en moyenne sur la période de 2017 à 2022. Il s’établit à 8.16 M€ au 31/12/2022 et représente, après retraitement, 12.6% des recettes réelles de fonctionnement nettes de reversement, soit au-dessus du seuil de vigilance de 10%



- **Une fiscalité intercommunale modérée** avec un taux de foncier bâti de 0.91% ce qui permet de compenser globalement des taux communaux plus élevés et des valeurs locatives moyennes également plus importantes en comparaison avec des communautés d’agglomération de taille comparable. Ce taux n’a pas fait l’objet d’augmentation depuis plus de 147 ans.
- **Un niveau d’endettement** du budget principal de 16.52 M€ au 31/12/2022, soit un taux d’endettement de 25.6% (des recettes réelles nettes de fonctionnement nettes de reversement)
- **Une capacité de désendettement de 2.03 années**, bien loin du seuil de vigilance de 10 ans et du seuil d’alerte de 12 ans

La suppression des contributions directes depuis plusieurs années a eu pour conséquence de faire de la fraction de TVA nationale l'un des principaux impôts des EPCI. De ce fait, il convient de garder en tête qu'une partie importante des recettes est dépendante de la situation économique nationale.

## **b) Les orientations politiques et budgétaires de la CAB pour 2024 (budget principal)**

Les orientations budgétaires pour 2024 ne sont pas uniquement déterminées par les conditions macroéconomiques et les mesures issues du projet de loi de Finances pour 2024, mais aussi par les **projets d'investissement de la communauté d'agglomération et les priorités en matière de politiques publiques.**

### **1) Des enjeux de politiques publiques forts**

#### **Prendre soin de l'humain et de la nature**

Prendre soin de l'homme et de la nature, c'est à la fois proposer aux habitants de notre territoire des interventions culturelles, sportives, des animations mais c'est aussi leur permettre de vivre dans un environnement sain. C'est œuvrer pour préserver nos ressources naturelles.

#### **Une action publique tournée vers l'humain**

L'année 2024 sera une année riche pour notre territoire en matière d'actions culturelles. En tout premier lieu, le Théâtre du Beauvaisis s'installera dans ses nouveaux locaux. Par ailleurs, la CAB participera également aux festivités des 800 ans de la cathédrale dont les préparatifs débiteront en 2024 (réservation des prestataires, lancement d'un appel à projets...). 2024 sera aussi l'année de la mise en œuvre des premières actions du Contrat Territorial lecture. Depuis septembre 2022, les Classes à horaires aménagés Musique ont permis d'accueillir plus de 300 enfants en provenance des collèges et des écoles. Une réflexion pour des classes à horaires aménagés arts du cirque sera lancée également.

Face au succès de DEMOS 1 qui a concerné un peu plus de 100 enfants de plusieurs communes de l'agglomération (Auneuil, Bresles, Milly sur Thérain, Beauvais), DEMOS 2 termine sa dernière année en 2024 (Berneuil-en-Bray, Frocourt, Crève-Cœur-Le-Grand, Beauvais, Hermes). En parallèle, la direction des Affaires culturelles continuera à travailler au projet artistique et scientifique de la Maladrerie pour transformer ce lieu en centre culturel de rencontre.

Sur le plan sportif, la CAB va se doter d'un équipement nouveau en 2024 avec la réception de la piscine Bellier dont la réouverture est prévue en juillet 2024. C'est donc désormais 3 piscines qui sont mises à disposition des habitants du Beauvaisis. Bien entendu, la CAB participera également aux animations pour les JO. En termes d'investissement, il s'agit essentiellement d'entretenir nos gymnases communautaires (Allonne / Bailleul / Bresles / Tillé).

Dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations, la direction de la Sécurité et de la Prévention va créer une journée de sensibilisation à la prévention routière à destination des familles.

En matière de santé, il est apparu important d'apporter un soutien au corps médical afin de conforter l'offre de services sur notre territoire. Pour cela, la Direction des Transitions et Santé va mettre en place une aide directe pour les soignants déjà installés qui se matérialisera par l'achat d'équipements, le financement de travaux d'aménagement, une bourse pour les étudiants... Une étude sera également lancée sur les besoins de logement de nos internes en médecine et étudiants en santé. La direction travaillera également sur la remise à niveau du fonds de concours CLS pour le fixer au maximum de ce que prévoit le règlement. Il est aussi prévu de renforcer en 2024 le soutien au secteur associatif dans le domaine de la prévention.



*Théâtre du Beauvais*



*Démos*



*800 ans de la Cathédrale*

## Un environnement préservé et durable

La CAB exerce la compétence Eau depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de manière diversifiée selon l'histoire de chacune de nos communes :

- Elle se substitue et représente une partie de nos communes au sein de 8 syndicats à cheval sur d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Elle exerce en direct la compétence sur 7 communes (Beauvais, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Haudivillers, Nivillers et Rotangy) et sur 6 autres (Auchy-la-Montagne, Luchy, Muidorge, Litz, la Rue-Saint-Pierre et La Neuville-en-Hez) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Afin d'harmoniser les modes de gestion, la CAB a lancé en 2023 une procédure de délégation de service public (DSP) qui débutera dès 2024 et intégrera de manière successive les services au fur et à mesure de l'échéance des contrats de DSP actuels devenus caducs. L'objet de ce nouveau contrat d'une durée de 15 ans sera la distribution de l'eau mais également la construction de 3 usines de traitement des pesticides, l'une sur Beauvais, la 2<sup>ème</sup> à Luchy et la 3<sup>ème</sup> à Crève Cœur le Grand.

L'environnement, c'est aussi la gestion des déchets. En dehors de la collecte et du traitement assuré par le SMDO, la direction des Eaux et déchets accentuera en 2024 ses actions en matière de prévention des déchets avec des recrutements d'ambassadeurs du tri et le soutien apporté aux acteurs du tri et du recyclage via le versement de subventions.



### *Gestion des déchets*

2024 sera aussi l'année du transfert du réseau de chaleur à la CAB et le lancement des études pour son extension.



## Un habitat amélioré

La direction de l'Habitat et de l'urbanisme intervient au niveau des dispositifs inscrits au Programme Local de l'Habitat, tant en direction du logement social qu'en direction du parc privé individuel et collectif. L'année 2024 marquera la clôture du Plan Energie pour le Patrimoine Social (PEPS). La CAB soutient également par le biais de subventions exceptionnelle les projets de renouvellement urbain conduits à Hermes et à Bailleul sur Thérain.

Le dispositif « Bien chez soi » (amélioration de l'habitat privé individuel) rencontre un large succès avec en moyenne 200 à 250 dossiers par an. Le service intervient également en faveur de la résidentialisation des copropriétés privées, soit environ 2 à 3 copropriétés aidées par an, La direction déploie également des dispositifs de prévention et d'accompagnement pour les co propriétés (POPAC) vulnérables tant au niveau de Beauvais (Argentine, quartiers centre-ville et Voisinlieu) mais aussi sur les communes de l'agglomération.

En matière de gestion des aires des gens du voyage, la direction assure les travaux courants des aires mais accompagne également les familles à travers l'assistance d'un maître d'œuvre urbaine et sociale pour la régularisation légale de familles sédentaires à Beauvais, identifiées par nos services. 15 terrains pourraient être régularisés dont 12 sur les communes hors Beauvais.

La direction poursuit également la mission d'élaboration du volet Habitat du PLUI-HM.

2024 verra aussi le lancement des travaux d'extension de la médiathèque d'Argentine. L'intervention de la CAB dans le cadre du Nouveau Plan de Renouvellement Urbain se traduira également par un soutien aux bailleurs sociaux au titre de l'opération de démolition du Bâtiment B (Quartier Saint-Lucien), mais aussi à travers des études d'accompagnement des copropriétés dégradées.



*Habitat à Hermes*



*Logement social*



*Dispositif Bien chez soi*

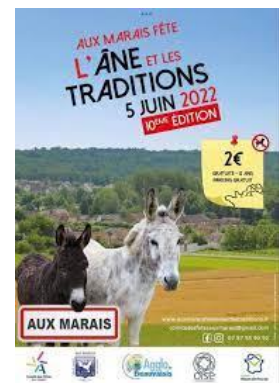
## Prendre soin des communes et de la ruralité

Dans le cadre de son engagement pour l'environnement, la CAB va entrer au capital de la SAS Energies du Beauvaisis en charge d'équiper une partie des toitures de nos bâtiments publics en panneaux photovoltaïques.

Elle va également poursuivre l'aménagement du territoire, en particulier à travers la poursuite des procédures d'évolutions des PLU communaux (modifications, modifications simplifiées, mise en compatibilité...), et ce durant la phase intermédiaire qui est celle de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal du Beauvaisis (PLUi-HM).

Des études et des acquisitions seront également menées pour mettre en place la Plateforme d'Echanges Multimodale (PEM).

L'action de la CAB ne se limite pas à l'aménagement du territoire. C'est aussi l'animation et la coopération entre les communes qui se matérialise par l'organisation de festivités, de manifestations et de prêts de matériels aux communes. Mais 2024 sera surtout l'occasion de fêter les 20 ans de la création de l'Agglomération qui se concrétisera principalement par l'organisation d'un salon de l'agriculture.



*Manifestations d'intérêt communautaire*



*AMI Photovoltaïque*

## Conforter l'attractivité de notre territoire

Attirer de nouveaux habitants et des entreprises est primordial pour faire vivre notre territoire. C'est donc une dynamique qui doit se créer entre l'économie, l'enseignement supérieur et l'innovation.

### **L'économie et l'enseignement supérieur au service du territoire et de l'emploi**

2024 représente l'année de mise en œuvre des documents stratégiques et des projets structurants de l'agglomération. La direction du Développement économique va répondre à plusieurs appels à projets et appels à manifestations d'intérêt (AMI) dans le cadre de France 2030 avec pour objectif d'assurer le développement économique de notre territoire, d'attirer de nouveaux emplois. La direction propose de renouveler les master classe créées en 2023 et propose également une journée de créativité avec les étudiants d'Unilasalle pour les associer à la réflexion du développement de Novaparc

La direction est aussi candidate à l'AMI Démonstrateurs Territoriaux France 2030 et vient d'obtenir le Label Territoires d'Industrie. Elle propose également de créer deux fonds d'amorçage adossés aux aides nouvelles de la Région Hauts-de-France : Jeunes entreprises High Tech - Aide Start'Up - et jeunes entreprises de l'ESS – Aide Busin'ESS.

Après 15 ans d'existence, le start Lab peut se féliciter d'enregistrer un taux d'occupation de 93%.

En matière d'insertion, la direction du Développement économique a signé une nouvelle collaboration et convention avec l'association NOOE pour les chantiers d'insertion dans le but de couvrir les communes du secteur Nord du territoire de la CAB. Les études seront lancées pour la création d'une agence de l'emploi du Beauvaisis.

Sur la ZAC de Ther, il est prévu en 2024 de compléter les premières actions de requalification par le prolongement des pistes cyclables et un espace public expérimental.

La réussite du développement économique de notre territoire passe aussi par un enseignement supérieur de qualité et capable de répondre aux problématiques de nos entreprises.

C'est pourquoi, la CAB continue d'investir dans le Campus connecté qui passe de 15 étudiants à 20 et qui nécessite un renfort en matière de personnel (1 assistant coordination) mais également un déménagement jusqu'à la fin du dispositif en 2026 pour répondre à la montée en puissance de ce dispositif. La direction a aussi déposé sa candidature pour le label Campus Compétences et Métiers d'avenir. Celui-ci permettrait au territoire d'accueillir des écoles supérieures de prestige en lien avec les entreprises accueillies sur nos zones d'activités. Un nouvel évènement consacré aux étudiants étrangers du Beauvaisis « La Nuit des étudiants du monde » verra le jour en 2024 afin de faire découvrir les richesses de notre territoire.



*L'enseignement supérieur*



*Les zones d'activité économique*



*Le start'Lab*

### Une mission Tourisme pour valoriser notre territoire

La mission Tourisme apporte son soutien à l'Office du Tourisme par le versement d'une subvention permettant de financer les missions de service public obligatoires que sont l'accueil, l'information et la promotion du territoire. Au niveau de l'investissement, l'aire d'accueil des campings cars de Bailleul sur Thérain est en cours de réalisation et les travaux pour celle de Milly sur Thérain seront réalisés en 2024. Il est également prévu l'aménagement des berges du Thérain en lien avec l'aménagement de l'ancien CAEEP.



L'OTAB

### Une mobilité facilitée

Le dispositif de covoiturage rencontre un fort succès et ne cesse de progresser depuis sa mise en place. La CAB confirme sa volonté d'œuvrer pour un partage des modes de transport et maintient son soutien financier à ce dispositif subventionné à 50% par l'Etat et qui vient compléter l'offre de transports publics proposée par notre délégataire Transdev (Corolis).

Dans le cadre de la politique Vélo, la Direction des Mobilités va reprendre les marquages existants et organiser la manifestation « Mai à vélo ».

En matière d'investissements :

- pour le transport urbain, il est notamment prévu de renouveler les poteaux d'arrêts, et de mettre en accessibilité les quais...
- -pour le vélo : il est programmé les études et travaux du projet Trans'Oise, l'équipement en vidéosurveillance des consignes Vélos, le déploiement de consignes...

La direction va poursuivre l'étude d'impact de la circulation en lien avec le développement des Zones d'Activité de Novaparc, St Mathurin et de l'Aéroport de Beauvais.



*Le réseau de transports en commun*



*Le dispositif de co-voiturage Klaxit*

## Une administration au service du territoire

Bien entendu, l'ensemble de ces projets ne peut se faire sans les services techniques (espaces publics, espaces verts, patrimoine bâti, services eaux et déchets, Transports, garage...) qui portent les nombreux investissements nécessaires à la réalisation des politiques publiques souhaitées par l'exécutif et les services ressources que sont le Protocole (organisation de réceptions, de cérémonies...), la communication (BNT, communication générale et institutionnelle), la DSIT (cybersécurité, applicatifs métiers, accès, maintenance des matériels et des réseaux, mobilier...), le secrétariat général (service juridique, documentation/archives, commande publique, assurance...), les Ressources Humaines et les Finances qui œuvrent au quotidien avec les directions opérationnelles à la mise en œuvre des missions de service public.



*Cybersécurité*

Consciente de l'implication de nos agents mais aussi de l'inflation qui les frappe sur le plan économique, la Présidente a souhaité revoir l'IFSE de chaque agent en 2024 pour :

- Réduire les écarts entre les filières et entre les femmes et les hommes
- Soutenir le pouvoir d'achat de nos agents et en particulier des plus fragiles
- Assurer l'attractivité de notre collectivité sur le marché du travail particulièrement concurrentiel actuellement

Ces politiques publiques doivent impérativement être intégrées dans l'élaboration du BP 2024.

Néanmoins, au regard du contexte macro-économique, des choix seront peut-être opérés.



## 2) Une trajectoire financière déterminée par le niveau des investissements

La prospective a pour objectif de fournir une vision cohérente de l'évolution prévue de la situation financière de la CAB au regard non seulement du contexte économique actuel décrit précédemment dans ce rapport, mais aussi de nos perspectives d'investissement. En effet, depuis 2021, la collectivité a défini sa programmation pluriannuelle d'investissement pour l'ensemble du mandat en fonction des grands objectifs politiques.

C'est donc un plan particulièrement ambitieux d'un montant de 100 M€ qui a été voté par l'assemblée délibérante en 2021 autour d'objectifs fondamentaux :

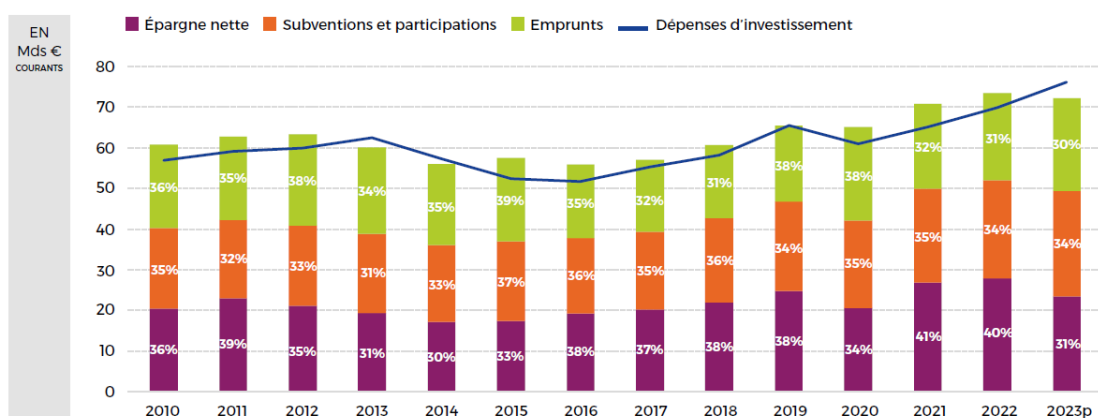
- 1) Prendre soin de l'Homme et de la Nature
- 2) Prendre soin des communes et de la ruralité
- 3) Conforter l'attractivité de notre territoire
- 4) Promouvoir une administration durable

Pour 2024, la PPI prévoit un niveau d'investissement de 22.68 M€.

Le financement des investissements doit, en théorie, être assuré de manière égalitaire par l'autofinancement brut (également appelé épargne brute) provenant de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement, et l'emprunt.

### Financement des investissements locaux

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFR, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

**Si l'on suit cette préconisation, pour financer 22.68 M€, chacun des 3 éléments devrait s'approcher de 7.5 M€.**

La réalisation de nos investissements, ainsi que le recours à l'emprunt vont dépendre de notre capacité à dégager un autofinancement suffisant en fonctionnement.

#### **Un fonctionnement contraint par des éléments exogènes et un niveau d'investissement élevé**

Dans une période de fort investissement comme celle de 2020 à 2026, c'est donc l'investissement qui va imposer le niveau de la section de fonctionnement. Et cela d'autant plus vrai que la mise en œuvre de la PPI peut être, elle aussi, très fortement impactée par la hausse des matières premières qui peut contraindre la CAB à diminuer son niveau d'investissement.

Cependant, l'épargne brute que la collectivité est en capacité de dégager ne dépend pas uniquement du niveau d'activité que l'on souhaite fixer, mais également d'éléments exogènes. Malheureusement, en 2024, ces éléments demeurent encore saillants. La collectivité fait en effet face à une inflation dépassant les 2% qui frappe autant ses achats que ses contrats de prestations de service. A cette inflation s'ajoute l'impact des mesures gouvernementales sociales prises courant 2023 auxquelles s'ajouteront la refonte du RIFSEEP. Ainsi, la collectivité voit son épargne brute largement entamée par ce contexte économique.

Les hypothèses macroéconomiques pour 2024 sont les suivantes :

- **Croissance 2024 : +0.8%**
- **Recettes fiscales :**
  - Valeurs locatives servant de base à la TF et à la TEOM : +4% de hausse des bases
  - TVA : + 4%
  - CVAE : + 4%
- **Dotations et participations de l'Etat :** hausse de la dotation d'intercommunalité, baisse de la dotation de compensation
- **Produits de service : +2.2% (hypothèse basse d'inflation)**
- **Inflation 2024 :** entre 2.2% et 2.6%.
- **Charges de personnel :** + 6.5 % en 2024
- **Taux d'intérêts : taux aux alentours de 3.7%**

Au regard des éléments macro-économiques énumérés dans ce rapport, des priorités de politiques publiques et du niveau des investissements, les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement doivent respecter les tendances suivantes<sup>3</sup> :

#### ❖ **Recettes de fonctionnement**

Les recettes doivent toujours être appréciées de manière prudente.

---

<sup>3</sup> Les projections présentées dans ce rapport sont réalisées en fonction des informations connues à ce jour. Les pourcentages de hausse ou de baisse sont calculés par rapport au budget primitif 2023

## - **Contributions directes**

Les recettes fiscales représentent 65% des recettes de l'agglomération :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties et CFE : les valeurs locatives servant de base au calcul du produit fiscal vont évoluer de 4% par rapport à l'an dernier du fait de l'inflation. Pour la CFE il est proposé une hypothèse d'évolution de 3%<sup>4</sup>.
- CVAE : cet impôt a été remplacé par une fraction de TVA qui comporte une part fixe correspondant à la moyenne des 3 dernières années de CVAE, et une part variable prélevée sur le fonds de TVA nationale et répartie selon le lieu et les effectifs. Cette méthode de répartition doit ainsi permettre de conserver le dynamisme de cet impôt. Pour 2023, l'évolution de la TVA prévue initialement à 5.1% s'est établie en réalité à 3.7%. En 2024, les prévisions évoquent une TVA à +4%.
- La fraction de TVA : cette recette compense la suppression de la taxe d'habitation. Elle est calculée selon le même principe que la compensation de CVAE. Les mêmes hypothèses sont retenues pour 2024, à savoir un produit de TVA qui évoluerait selon un taux de 4%. Cette compensation tend à augmenter d'année en année du fait du dynamisme de la TVA. Ainsi, la TVA représente désormais presque la moitié des contributions directes (47.33%).
- La taxe de séjour : au regard du nombre d'événements en 2024 au sein de notre territoire, de sa qualité de « Terre de jeux », de sa proximité avec Paris, ainsi que pour les différents événements sportifs qui se produiront, il est envisagé une hausse du produit de la taxe de séjour de 20% par rapport au BP 2023.
- Autres impôts : L'IFER devrait augmenter du fait des projets liés aux énergies renouvelables sur notre territoire. Il est espéré une hausse de cet impôt de 25%. Le FNGIR est constant depuis des années. Le FPIC évolue peu. Il est donc prévu d'inscrire le montant de la notification 2023. Les autres recettes fiscales ne devraient pas varier de manière significative.

---

<sup>4</sup> La valeur des locaux professionnels est indexée sur l'évolution annuelle moyenne des loyers commerciaux des trois dernières années

Il est à souligner que l'évolution de la fiscalité de la CAB n'est due qu'à la hausse des bases d'imposition puisque depuis 2001, les taux n'ont pas été augmentés contrairement à de nombreux EPCI à fiscalité propre qui ont recouru pendant les périodes post covid au levier fiscal sur le foncier bâti comme en témoigne le tableau ci-dessous :

4 taxes	FB-FNB-TH	FB-FNB-CFE	FB-TH-CFE	FNB-TH-CFE	FB-FNB	FB-TH	FB-CFE	FNB-TH	TH-CFE	FB	CFE
94	54	6	6	1	1	23	19	1	1	27	65

Clé de lecture : 94 GFP ont augmenté le taux des 4 taxes, 65 seulement celui de la CFE.

*Répartition par impôt des hausses d'impôt votées par 299 EPCI ayant décidé d'augmenter en 2023 au moins 1 taux*

### Fiscalité (comptes 73) : + 7% / BP 2023

A noter que lors de l'établissement du BP 2023, la compensation de la CVAE était difficile à estimer du fait de sa mise en place. Ainsi, au BS, les montants initiaux ont été ajustés de 2 M€ dont 1.19 M€ concernaient la compensation de CVAE. De ce fait, la fiscalité 2024 progresserait de 2.5 % par rapport au BP+BS 2023.

#### - Dotations et participations de l'Etat

- Dotation d'intercommunalité : le PLF 2024 augmente de 30 M€ la dotation d'intercommunalité qui bénéficie également d'un « transfert » de 60 M€ de la dotation de compensation. Depuis la réforme de 2019, la prise en compte du revenu par habitant a permis de revaloriser la dotation revenant à la CAB qui devrait naturellement s'établir à 1.7 M€. Cependant, avec la réforme des indicateurs financiers entrant en vigueur en 2022, la dotation d'intercommunalité va être plafonnée à 994 749€. Elle devrait progresser de 10% en 2023 et 2024 pour ensuite stagner au montant plafonné.

#### Dotation d'intercommunalité : + 10% / BP 2023

- La dotation de compensation de la part salariale de la réforme de la taxe professionnelle baisse 2.2% chaque année, soit une perte de recettes de l'ordre de 198 k€ par an.

#### **Dotation de compensation : - 2.2% / BP 2023**

- Les autres dotations : il est proposé de rester sur des montants similaires à 2023. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que la compensation au titre de la CET sont constantes depuis plusieurs années.

D'une manière générale, les dotations, y compris avec la hausse de 10% de la dotation d'intercommunalité<sup>5</sup>, devraient rester constantes.

- Les participations de nos partenaires publics devraient augmenter de 5%

#### **Dotations et participations de l'Etat (comptes 74) : stabilité par rapport au BP 2023**

##### **- Produits de service**

La majeure partie de ces produits (71% en 2022) est constituée par des remboursements de mise à disposition de personnel liés surtout à la mutualisation des services entre la CAB, la Ville de Beauvais et l'OTAB.

20 % des recettes proviennent des recettes « usagers » liées à la fréquentation des équipements de l'agglomération, en particulier des équipements sportifs. Il est envisagé une hausse des produits identiques à l'inflation qui doit être la résultante d'une hausse des tarifs et/ou de la fréquentation, sachant que le transfert de la piscine Bellier doit aussi se traduire par des recettes supplémentaires pour un trimestre en 2024.

#### **Produits de services : + 2.2%**

Globalement les recettes de fonctionnement doivent augmenter de 5%

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 5%**

---

<sup>5</sup> La dotation d'intercommunalité ne représente que 5% de la totalité des dotations

Sachant que les taux de fiscalité demeurent inchangés, que l'évolution des dotations est exogène à la collectivité, et que les produits des services ne représentent qu'à peine 8% des recettes de fonctionnement, l'enjeu va essentiellement se situer au niveau des dépenses de fonctionnement.

## ❖ **Dépenses de fonctionnement**

### - **Les dépenses du chapitre 011**

Ces dépenses sont celles qui sont le plus impactées par l'inflation qui devrait encore peser lourdement dans les dépenses des EPCI. Ainsi, les prix de nombreux contrats de prestations de services devraient intégrer une révision à la hausse, comme les charges énergétiques liées aux compétences intercommunales (mobilité, gestion des déchets...).

Même si les prix des énergies ne reviennent pas à des situations d'avant crise, nous ne devrions pas connaître des niveaux aussi importants qu'en 2022 et 2023. De plus, le plan de sobriété mis en place en 2022 doit aider à la baisse de la consommation. C'est donc une diminution de 10% des crédits qui est proposé pour le BP 2024.

### **Dépenses de fluides : -10% / BP 2023**

Les contrats de prestation vont continuer à subir l'inflation d'autant que les indices d'actualisation s'appliquent de manière décalée. Il est proposé de reconduire les crédits de 2023 en 2024 pour cette catégorie de dépenses.

Afin de contenir l'ensemble des dépenses, des efforts doivent être consentis sur les autres postes du chapitre 011 sachant qu'en fin d'année, la piscine Bellier sera transférée à la CAB, ce qui constituera une dépense nouvelle par rapport au BP 2023.

### **Chapitre 011 hors fluides : - 1 % / BP 2023**

### **Chapitre 011 dans sa globalité : -3 % / BP 2023**

- **Charges de personnel**

Les charges de personnel 2024 vont fortement progresser par rapport à 2023 pour les raisons suivantes :

- Impact des mesures gouvernementales de 2023 sur une année complète (hausse de 1.5% du point d'indice et revalorisation des grilles pour les catégories B et C)
- Hausse de 5 points d'indice au 01/01/2024
- Décision d'augmenter l'IFSE au 01/01/2024 pour tous les agents, soit une enveloppe d'environ 1.5 M€ pour l'ensemble de nos collectivités

Par ailleurs, il est également prévu la création de postes.

Ainsi, le total des charges de personnel va augmenter de presque 9% alors que la tendance sur les EPCI pour 2024 évoque une hausse de 6.5%.

Ces charges de personnel représenteraient en 2024 30% des dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières) contre une moyenne nationale de 27% pour l'ensemble des EPCI en 2023.

A noter que progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité).

### **Charges de personnel (chapitre 012) : + 9% / BP 2023**

- **Chapitre 014**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des attributions de compensations et autres dotations reversées aux communes. La refonte du Pacte financier et fiscal a abouti à une hausse de 520 k€ de la dotation de solidarité. De même, il convient de tenir compte du transfert de la piscine Bellier

### **Chapitre 014 : +1.5% / BP 2023**



- **Chapitre 65**

Les redevances, contributions obligatoires, subventions versées aux partenaires privés vont encore être impactées par l'inflation. Il est donc envisagé une hausse de 5%.

**Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 5%**

- **Les autres dépenses**

Elles correspondent à l'ensemble des subventions versées aux budgets annexes principalement. Tout comme les dépenses du chapitre 011, ces charges sont sensibles à l'inflation.

- Le Budget Déchets : la TEOM a fait l'objet de deux hausses successives en 2021 et 2022 afin d'unifier et de stabiliser le taux à 6.51% sur l'ensemble du territoire. Bon nombre de collectivités ont eu recours à cette hausse du taux afin de compenser la forte augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités polluantes) prévue jusqu'en 2025. L'augmentation du taux a permis en 2022 à la CAB de limiter la subvention d'équilibre 2022 à 4.4 M€. La réduction du nombre de collecte initiée en 2023 et la mise en place de la redevance spéciale à destination de l'ensemble des établissements publics qui aujourd'hui ne contribuent pas au financement de ce service devraient permettre de contenir la hausse de la subvention à verser au budget annexe. En matière de recettes, la TEOM devrait aussi bénéficier de la hausse de 4% des valeurs locatives constituant la base d'imposition des particuliers, et d'une hausse de 3% pour les professionnels. Cet impôt serait en augmentation de 2.6% / BP 2023.
- Le Budget Transports : ce budget subit de plein fouet la crise énergétique. On note également une forte augmentation de l'utilisation de Klaxit (dispositif de co-voiturage), nécessitant une hausse de 500 k€ de la subvention d'équilibre au Budget annexe Transport.

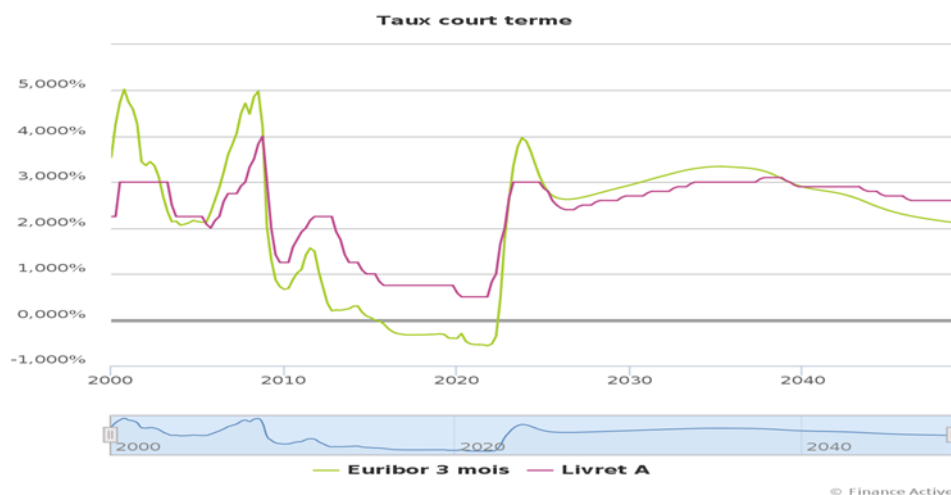
**Autres dépenses : + 9%**

- **Les charges financières**

La collectivité a contracté en décembre 2023 plusieurs emprunts pour un coût total de 10 M€ :

- 2 emprunts « Renouvellement Urbain » conclus avec la Banque des territoires et permettant de bénéficier du fait de leur qualification de marges plus intéressantes pour :
  - o Le théâtre : 8.1 M€ sur 20 ans au taux du livret A avec une marge de 0.6%
  - o La Médiathèque Argentine : 400 k€ sur 15 ans au taux du livret A + marge de 0.6%
- 1 emprunt de 1.5 M€ pour les autres projets conclus avec la Caisse d'Épargne sur 15 ans au taux du livret A + marge de 0.8%

Le livret A est aujourd'hui le taux du marché le plus intéressant.



Globalement, le coût de ces 3 emprunts est de 3.32 M€ sur leur durée totale. Pour 2024, la charge supplémentaire de ces 3 nouveaux emprunts est estimée à 361.7 k€.

Leur contractualisation a un impact sur la structure de notre dette du budget principal composée, à compter du 01/01/2024, à 47.31% de taux fixe, à 39.29% de livret A et à 13.40% de taux variables.

Le taux moyen avant contractualisation de 1.85% passe à 2.59%.

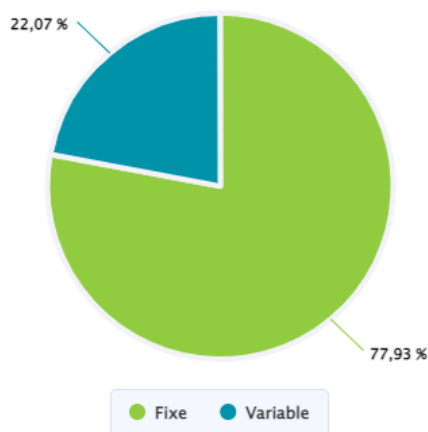
Situation du seul budget principal (hors budgets de zones et budgets annexes) avant les nouveaux emprunts au 31/12/2023 :

Capital restant dû (CRD) 14 677 665 €	Taux moyen (E:Ex,Annuel) 1,85 %	Durée de vie résiduelle 10 ans et 2 mois	Durée de vie moyenne 5 ans et 3 mois
--	------------------------------------	---	---

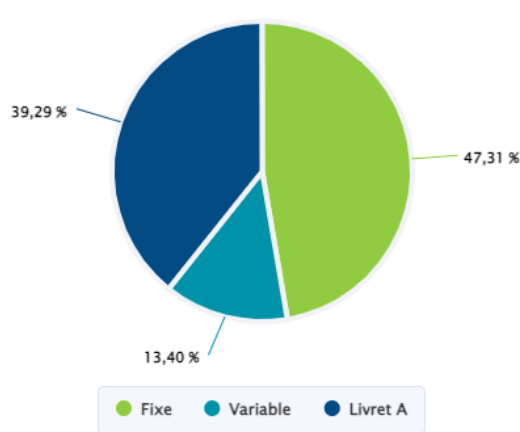
Situation du seul budget principal (hors budgets de zones et budgets annexes) avec les nouveaux emprunts au 31/12/2023 :

Capital restant dû (CRD) 24 177 665 €	Taux moyen (E:Ex,Annuel) 2,59 %	Durée de vie résiduelle 13 ans et 9 mois	Durée de vie moyenne 7 ans
--	------------------------------------	---	-------------------------------

Répartition encours avant nouveaux emprunts



Répartition encours avec nouveaux emprunts



Par ailleurs, pour financer la poursuite de notre déploiement du PPI, nous aurons certainement recours à un autre emprunt que nous ne contracterons qu'au cours de la 2<sup>nd</sup>e moitié de l'année. Une analyse fine sera faite entre taux fixe/variable afin de retenir la solution permettant de minimiser les coûts.

Les charges financières vont donc connaître une très forte hausse en 2024 due à la fois à l'augmentation des taux d'intérêt variables sur notre dette ancienne (surcoût de 100 k€) mais aussi à la contractualisation de ces nouveaux emprunts. Pour rappel, le dernier emprunt de la CAB avait été conclu en 2020.

Cette contrainte financière supplémentaire incite à limiter le recours à l'emprunt et à rechercher à maximiser l'autofinancement.

Ce rebond des charges financières est anticipé de manière générale sur l'ensemble des collectivités territoriales du fait de la forte hausse des taux amorcée en 2022. Cependant, l'impact de cette hausse sur le budget général demeure assez mineur puisque les intérêts ne représentent que 1.38% (contre 2% pour l'ensemble des collectivités et 1.3% au niveau des groupements à fiscalité propre).

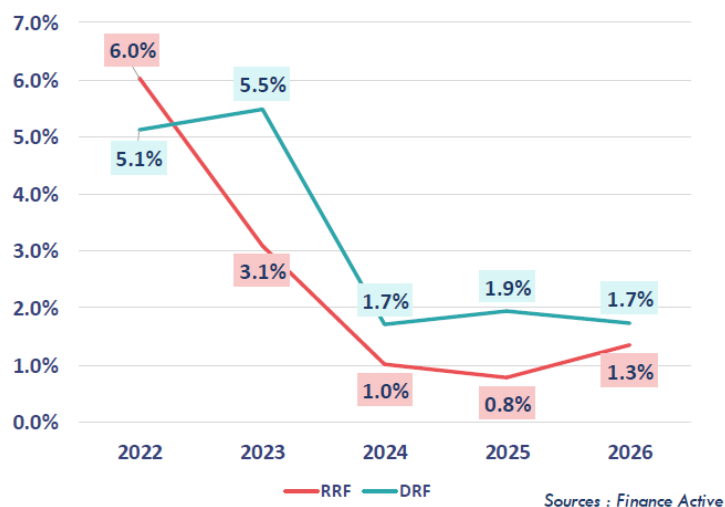
### **Charges financières : + 120%**

En fixant une progression des recettes de l'ordre de 5%, les dépenses de fonctionnement doivent progresser de manière moins importante pour permettre de dégager un autofinancement brut suffisant pour couvrir l'amortissement des emprunts contractés mais également celui des nouveaux emprunts conclus en 2024. L'augmentation des dépenses de fonctionnement ne devrait pas excéder 4.5% au total.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris charges financières) : +4.5 % / BP  
2023**

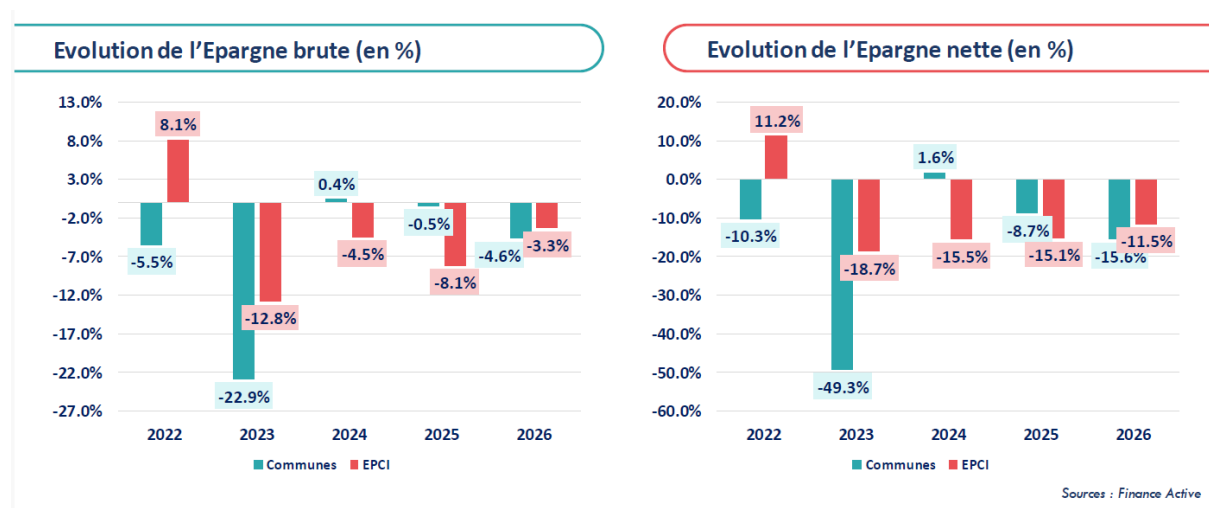
Sur le plan national, après une très forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci ne progresseraient que de 1.7% en 2024 contre 1% pour les recettes de fonctionnement.

## EPCI



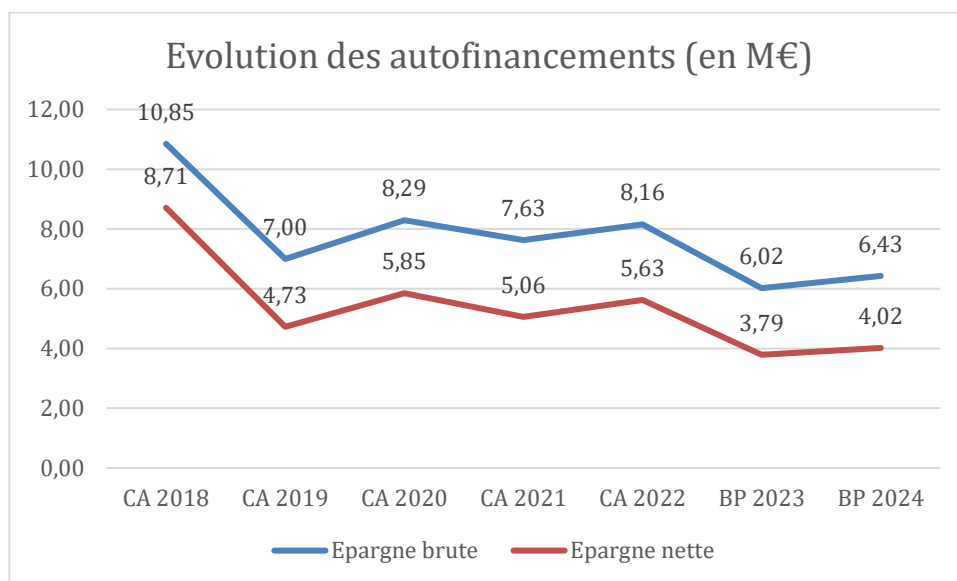
### ❖ Les capacités d'autofinancement

Sur le plan national, l'épargne brute des EPCI chuterait de 4.5% et l'épargne nette de 15.5% en 2024.



Source : Finance Active

A ce stade de la préparation budgétaire, l'épargne brute de la collectivité s'établirait à 6.43 M€, soit une amélioration de 410 k€ par rapport à l'autofinancement brut du BP 2023. Ce niveau d'épargne permet d'assurer le remboursement en capital des emprunts en hausse de 8%, et de dégager un autofinancement net de 4.02 M€. Néanmoins, l'importance des investissements à réaliser d'ici la fin du mandat nécessite d'être vigilant sur la trajectoire des dépenses.



### **Une section d'investissement d'un niveau toujours élevé**

La section d'investissement en 2024 va être la traduction financière de la PPI.

## ❖ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des postes suivants :

### - **Les subventions d'investissement**

Pour 2024, l'Etat poursuit sa politique en faveur du climat et l'on assiste de plus en plus à un fléchage des crédits accordés vers le financement de la transition écologique. Ainsi, le fonds vert voit son enveloppe passée de 2 Mds€ en 2023 à 2.5 Mds€ en 2024, et la DSIL qui devrait rester stable en 2024, est cotée au sein du budget vert de l'Etat. Sur le plan général, les subventions d'investissement ne vont pas être diminuées. Bien au contraire, avec l'apparition du Fonds vert, les subventions d'investissement ne devraient pas baisser.

Pour l'agglomération du Beauvaisis, l'inscription de ces recettes dépend des dépenses d'équipement qui seront planifiées en 2024. Globalement, sur la période 2018-2022, selon les comptes administratifs, le taux de subventionnement des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 17%.

### **Subventions d'investissement : 17% des dépenses d'équipement, soit 3 M€ pour 2024**

Cette recette d'investissement est primordiale pour le financement des investissements de la collectivité et contribue à la baisse du recours à l'emprunt. L'optimisation de ces recettes nécessite un suivi précis et régulier non seulement des dispositifs existants mais également de leurs encaissements.

Parmi les recettes d'investissement attendues sur 2024, on note :

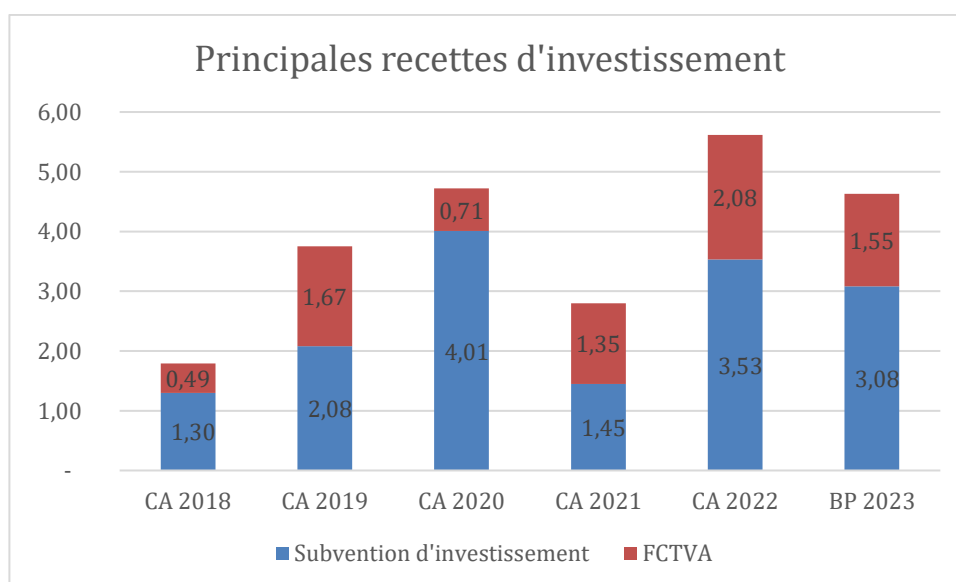
- Le solde des subventions de l'Etat au titre de la DSIL pour l'ouvrage d'art de l'avenue Blaise Pascal
- Le solde des subventions pour le théâtre

- **Le FCTVA et autres dotations**

L'autre recette d'investissement importante est le FCTVA. Pour rappel, la collectivité peut récupérer une partie de la TVA qui a grevé ses dépenses d'équipement au taux de 16.404%. A noter que le PLF 2024 a réintégré les aménagements de terrains parmi les dépenses éligibles. D'autres dépenses telles que les participations et fonds de concours doivent être exclues de l'assiette de calcul du FCTVA car ne donnant pas lieu à récupération.

En moyenne, sur les 5 derniers comptes administratifs (2018-2022), le FCTVA a été récupéré sur environ 52% des investissements.

**FCTVA = 16.404% de 52% des investissements**



Ces deux catégories de recettes représentent plus de 75% des recettes totales d'investissement.

L'ensemble des recettes d'investissement doit financer 1/3 des investissements.



## ❖ Les dépenses d'équipement

Pour rappel, la PPI votée en 2021 prévoit les dépenses suivantes d'équipement :

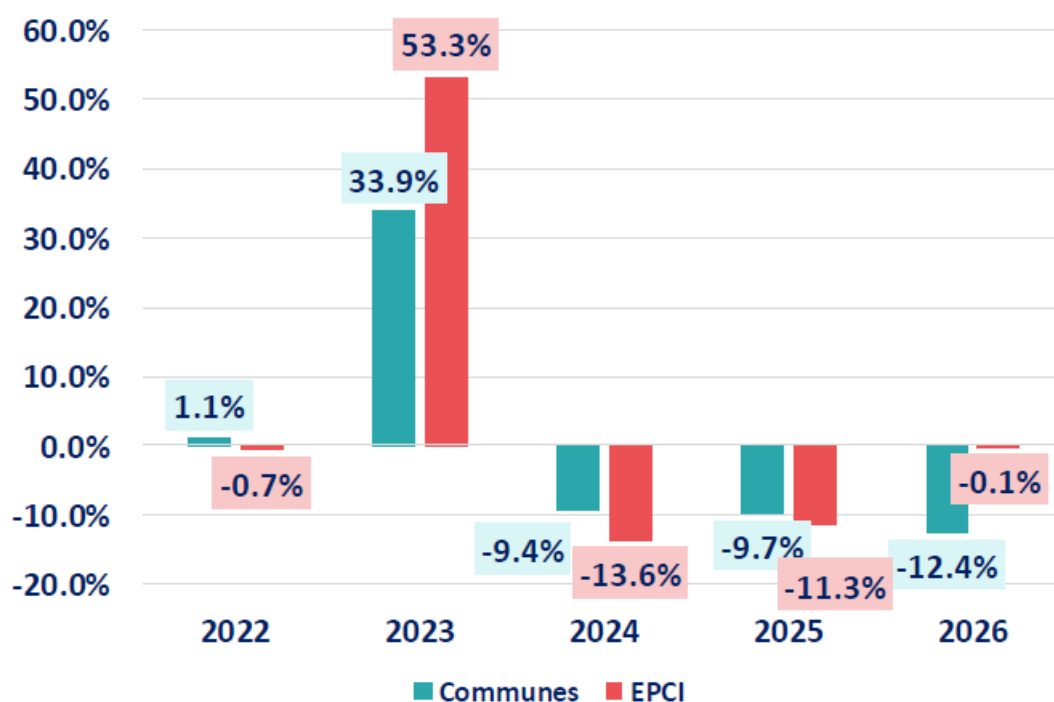
code projet de mandat	Programme	action	Dépenses 2021-2026	prév 2024
Prendre soin de l'Homme et de la Nature	Favoriser l'épanouissement, le bien être et la citoyenneté	promouvoir une politique inclusive	2 100 000	320 000
		Entretien et rénover les équipements de proximité	7 138 807	4 178 000
		Favoriser une offre de services de proximité	467 780	4 000
	Conforter l'offre de logements sur le territoire	Soutenir la construction et la rénovation de logement	15 293 225	2 965 443
		Encourager le bas carbone	3 223 569	344 100
	Préserver l'environnement	Entretien durablement les espaces	61 624	10 000
		Aménager durablement les réseaux d'eaux et d'assainissement	6 720 000	955 000
Encourager les initiatives et les comportements durables		2 850 000	1 090 000	
Total Prendre soin de l'Homme et de la Nature			37 855 005	9 866 543
Prendre soin des communes et de la ruralité	Mettre en valeur le territoire	Aménager le territoire	4 229 343	722 000
		Aménager l'espace urbain	7 513 427	974 134
	Promouvoir de nouvelles mobilités	Aménager et animer le territoire	3 775 000	500 000
Total Prendre soin des communes et de la ruralité			15 517 770	2 196 134
Conforter l'attractivité de notre territoire	Assurer un développement harmonieux du territoire	reconcilier économie et écologie	319 695	
		promouvoir l'éco-tourisme	788 364	98 750
		Encourager le dynamisme de l'agglomération	885 000	165 000
	Affirmer l'identité du territoire	promouvoir les équipements rayonnants	13 709 134	2 867 500
		promouvoir et développer un enseignement supérieur de qualité et une offre de formation diversifiée	3 115 364	253 000
Promouvoir un développement économique clé des transitions et	Accompagner la création d'emploi par la requalification des locaux et zones d'activité	21 456 414	6 159 000	
Total Conforter l'attractivité de notre territoire			40 273 970	9 543 250
Promouvoir une administration durable	Garantir la santé des agents et leur sécurité au travail	développer une politique de prévention	44 000	11 000
		Garantir la sécurité pour tous	218 169	41 000
	Contribuer à la préservation de l'environnement	renouvellement des matériels	1 039 781	158 400
		aménager les espaces de travail	1 737 140	395 000
	Améliorer la qualité de vie au travail	Développer de nouvelles technologies	3 114 785	369 000
		Encourager les mobilités douces	25 429	5 000
Dépenses imprévues	Provisions pour imprévus	490 227	100 000	
Total Promouvoir une administration durable			6 669 530	1 079 400
Total général			100 316 276	22 685 327

Le niveau pour 2024 a été fixé à 22.68 M€.

### Dépenses d'équipement = montant de la PPI = 22.68 M€

Sur le plan national, l'année 2024 est celle du désengagement des EPCI en termes d'investissement puisque celui-ci serait en recul de 13.6%. La CAB s'inscrit donc dans une logique inverse.

## Evolution des dépenses d'investissement



### ❖ L'emprunt

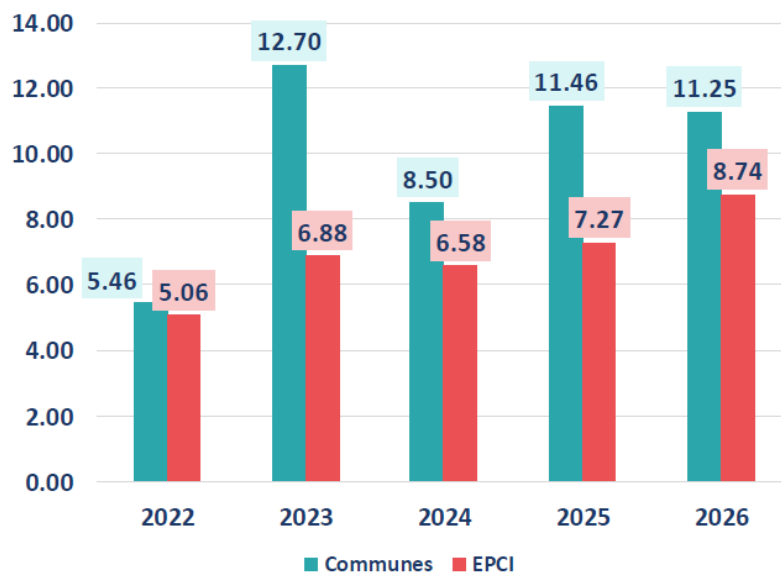
Le niveau d'emprunt dépendra de la capacité de la collectivité à optimiser l'autofinancement ainsi que les recettes d'investissement. Toute diminution de l'un ou de l'autre entraînera une augmentation du montant à emprunter.

Or nous entrons actuellement dans une période de fortes tensions sur le marché monétaire. Comme indiqué dans les paragraphes précédents, les taux d'intérêts sont actuellement plus importants, et les établissements bancaires refusent les prêts à taux fixe.

Les marchés évoquent une baisse des taux à compter d'août 2024.

La capacité de désendettement des EPCI au niveau national serait stable en 2024 par rapport à 2023 et s'élèverait à 6.58 ans.

## Capacité de désendettement (en années)



Sources : Finance Active

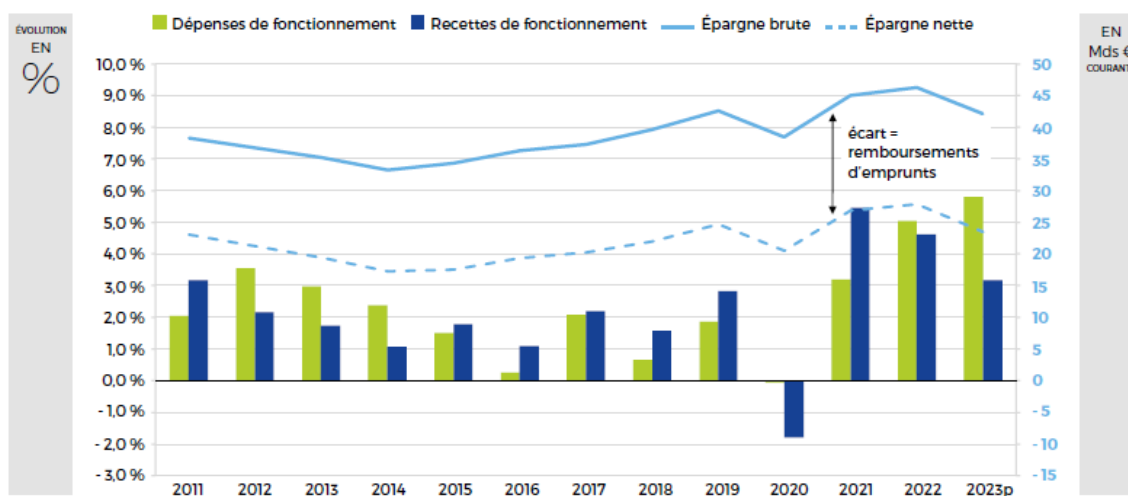
Pour la CAB, celle-ci passerait de 2.03 ans en 2022 à 5.28 ans à fin 2024 du fait de la mobilisation de plusieurs emprunts nécessités par le niveau d'investissement de la collectivité.

## IV- L'évolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

Les observations des comptes des collectivités locales mettent en évidence une baisse en 2023 des autofinancements.

### Evolution de l'épargne brute des collectivités locales

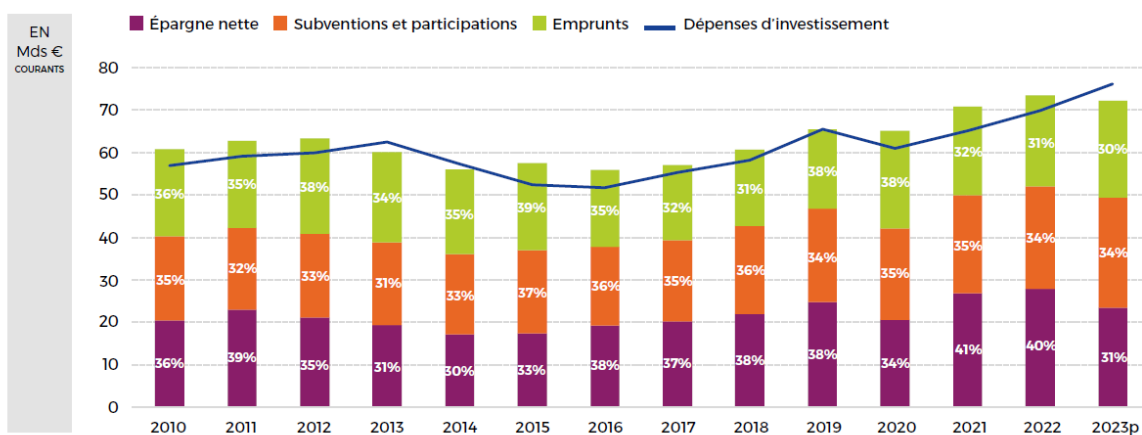
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

La baisse de l'épargne nette impacte la structure du financement des investissements. En 2023, elle ne contribuerait plus qu'à financer 31% de l'investissement contre 40% en 2021 et 2022. Il faut remonter aux années 2013 et 2014 pour avoir un niveau si bas. Et la conséquence directe pour les collectivités est de ponctionner leur fonds de roulement pour assurer le niveau soutenu de leurs investissements.

## Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFI, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Pour la CAB, entre 2018 et 2022, le pourcentage d'autofinancement net des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 43.4%, avec un pic à 60.91% en 2018. Sur la période à venir jusqu'en 2026, ce pourcentage est amené à se réduire de manière assez significative au regard de l'importance des investissements lancés.

Ainsi, en prenant les hypothèses suivantes :

			BP 2023	ROB 2024	
			<b>Inflation</b>	<b>5,70%</b>	<b>2,6%</b>
			<b>Croissance économique</b>	<b>0,60%</b>	<b>0,90%</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	Impôts locaux	<b>6%</b>	<b>7%</b>	
		Dotations et participations	<b>-1,70%</b>	<b>Stabilité</b>	
		Produits de service	<b>2,00%</b>	<b>2,20%</b>	
	<b>Recettes d'investissement</b>	Subvention d'investissement	<b>5,4 M€</b>	<b>17% des dépenses d'investissement selon PPI initial</b>	

<b>DEPENSES</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	Dépenses (chap 011, chap 65...)	<b>Forte hausse des fluides</b>	<b>Inflation + projets 2024</b>
		Charges de personnel	<b>2%</b>	<b>9%</b>
		Taux d'intérêt	<b>3,77%</b>	<b>3,70%</b>
	<b>Dépenses d'investissement</b>	Opérations d'investissement	<b>25,6 M€</b>	<b>22,68 M€</b>

On obtient les résultats suivants pour 2024 :

- Une épargne brute qui atteint 6.43 M€ et un autofinancement net après paiement de l'amortissement de l'emprunt de 4.02 M€
- Les recettes d'investissement s'élèveraient à 7.29 M€
- Le besoin de financement serait de 11.37 M€ pour un niveau d'investissement de 22.68 M€.

<b>CAB</b>	<b>BP 2023</b>	<b>ROB 2024</b>
Contributions 73	36,02	39,27
Reversement de fiscalité (732)	10,83	10,82
Dotations 74	19,87	19,87
Produits des services 70	5,66	6,00
Autres recettes	0,525	0,54
<b>Recettes</b>	<b>72,91</b>	<b>76,50</b>
Chap 011	-9,67	-9,39
<i>Fluides</i>	-3,17	-2,85
<i>Prestations de services</i>	-1,88	-1,88
Chap 012	-19,15	-20,84
Chap 014	-23,14	-23,45
AC	-21,73	-21,61
Chap 65	-8,74	-9,18
Autres dépenses	-5,75	-6,25
<b>Dépenses</b>	<b>-66,446</b>	<b>-69,11</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>6,46</b>	<b>7,39</b>
- intérêts dette	-0,44	-0,97
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>6,019</b>	<b>6,43</b>
- Amortissements dette connue	-2,23	-1,64
- Amortissements dette nouvelle	-	0,77
<b>= Autofinancement net</b>	<b>3,79</b>	<b>4,02</b>
+ FCTVA (sur 66% des investissements)	2,00	1,93
+ Excédent de fct affecté (1068)		
+ Sub investissements	5,84	3,86
+ cessions immobilisations	0,23	
+ autres recettes	0,54	1,50
Total recettes investissements (hors F	8,61	7,29
<b>= Ressources disponibles</b>	<b>12,40</b>	<b>11,31</b>
- Invest N (hors RAR)	- 23,10	- 22,68
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 10,70</b>	<b>- 11,37</b>
Emprunts à contracter	6,50	11,37
<b>Ratios cibles</b>	<b>BP 2023</b>	<b>ROB 2024</b>
Tx épargne brute > 8% RRF	8,26%	8,40%
Tx épargne nette / RRF >3%	5,20%	5,25%
<b>Capacité de désendettement &lt; 10 ans</b>	<b>4,10</b>	<b>5,28</b>

La capacité de désendettement passerait de 2.02 ans au CA 2022 à 5.28 ans, soit en-deçà du seuil de vigilance des 10 ans.

Ces ratios doivent s'interpréter toutefois prudemment au stade du budget primitif : leur comparaison avec des indicateurs nationaux ou les seuils de vigilance ne peuvent s'apprécier utilement qu'au stade du compte administratif.

Ainsi, il est nécessaire de rapporter le taux de réalisation des dépenses d'investissement au niveau constaté ces dernières années (< 80%) pour déterminer un « compte administratif projeté » donnant une image plus fidèle de l'évolution prévisible des choses. On retient donc un taux de réalisation de 80%



<b>CAB</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA PROJETE 2024</b>
Contributions 73	36,02	39,27
Reversement de fiscalité (732)	10,83	10,82
Dotations 74	19,87	19,87
Produits des services 70	5,66	6,00
Autres recettes	0,525	0,54
<b>Recettes</b>	<b>72,91</b>	<b>76,50</b>
Chap 011	-9,67	-9,39
<i>Fluides</i>	-3,17	-2,85
<i>Prestations de services</i>	-1,88	-1,88
Chap 012	-19,15	-20,84
Chap 014	-23,14	-23,45
AC	-21,73	-21,61
Chap 65	-8,74	-9,18
Autres dépenses	-5,75	-6,25
<b>Dépenses</b>	<b>-66,446</b>	<b>-69,11</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>6,46</b>	<b>7,39</b>
- intérêts dette	-0,44	-0,97
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>6,019</b>	<b>6,43</b>
- Amortissements dette connue	-2,23	-1,64
- Amortissements dette nouvelle	-	0,77
<b>= Autofinancement net</b>	<b>3,79</b>	<b>4,02</b>
+ FCTVA (sur 66% des investissements)	2,00	1,55
+ Excédent de fct affecté (1068)		
+ Sub investissements	5,84	3,08
+ cessions immobilisations	0,23	
+ autres recettes	0,54	1,50
<b>Total recettes investissements (hors F</b>	<b>8,61</b>	<b>6,13</b>
<b>= Ressources disponibles</b>	<b>12,40</b>	<b>10,15</b>
<b>- Invest N (hors RAR)</b>	<b>- 23,10</b>	<b>- 18,14</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 10,70</b>	<b>- 7,99</b>
Emprunts à contracter	6,50	7,99
<b><u>Ratios cibles</u></b>	<b>BP 2023</b>	<b>ROB 2024</b>
Tx épargne brute > 8% RRF	8,26%	8,40%
Tx épargne nette / RRF >3%	5,20%	5,25%
<b>Capacité de désendettement &lt; 10 ans</b>	<b>4,10</b>	<b>4,81</b>

L'investissement passe de 22.68 M€ en 2024 à 18.14 M€, et ne nécessiterait plus qu'un besoin de financement de 8 M€ ce qui permettrait à la capacité de désendettement de baisser à 4.81 ans.

## V – Le diagnostic de l’encours de dette

### a) Une dette mobilisée pour financer l’investissement

Au 31/12/2023, la dette de la CAB, tous budgets confondus, s’établira à 54.703 M€ avec 4 nouveaux emprunts souscrits d’ici à la fin d’année :

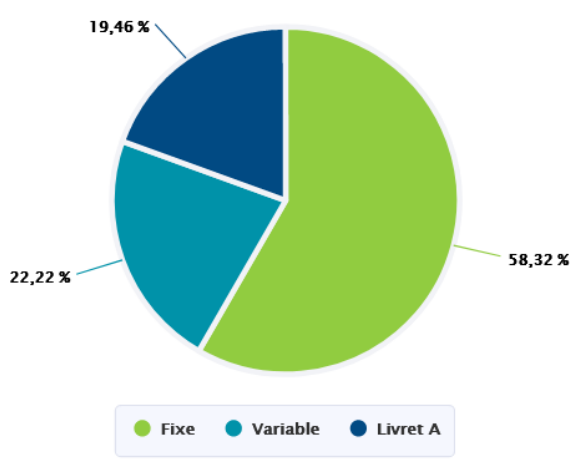
- 8,1M sur livret A +0,6
- 400k sur livret A +0,6
- 1,5M sur livret A + 0.8
- 5M sur Budget Assainissement sur Euribor3M + 0,90 sur 20 ans.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
54 703 987 €	2,73%	12 ans et 7 mois	6 ans et 6 mois

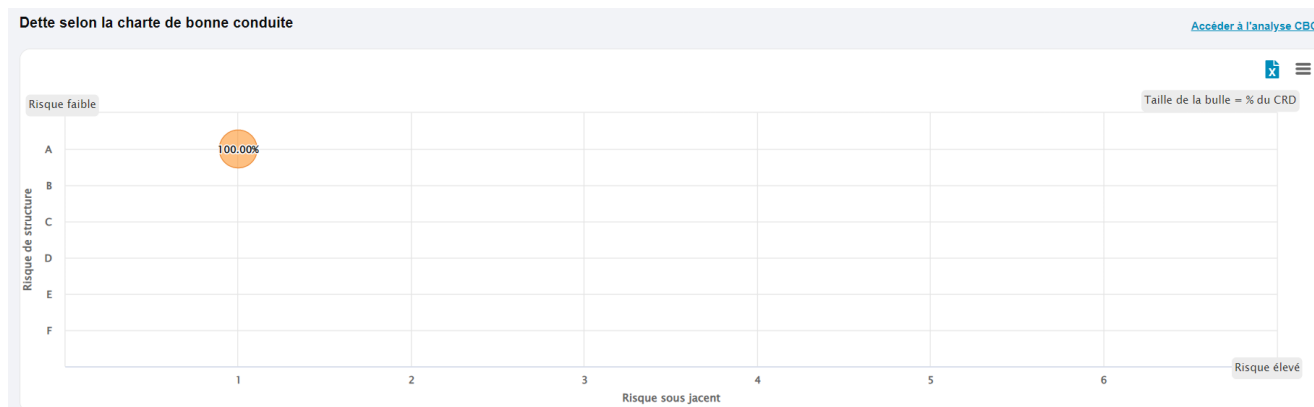
La dette de la CAB est actuellement composée de 98 emprunts.

Le taux moyen payé est de 2.73 %.

La structure de la dette est composée de la manière suivante : 58,32 % de taux fixe, 22,22 % de taux variable et 19,46 % de l’encours global indexé sur le livret A.



La dette de l'établissement est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la matrice Gissler. En effet, 100 % de l'encours est classé sur un risque 1A (sous-jacents uniquement en Euro et risque de structure faible).



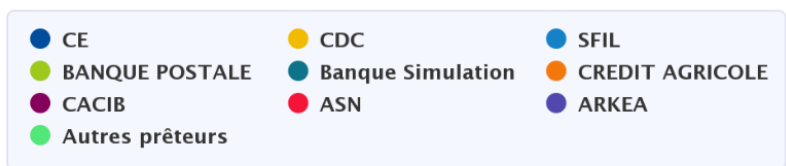
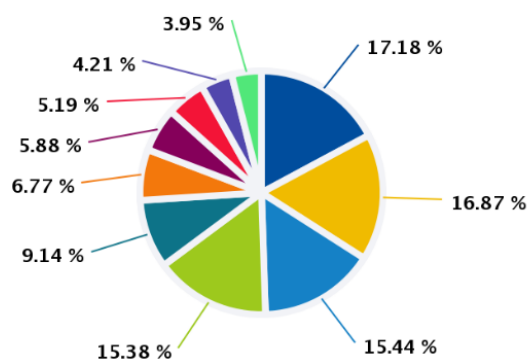
Si l'on considère uniquement le budget principal, la dette est modeste par rapport à la moyenne des agglomérations de la même strate (CA 2022 : 156 €/hab contre 376 €/hab). C'est principalement l'endettement de son budget annexe assainissement qui pèse pour 43,26% dans l'endettement consolidé de la CAB. Au 24/11/2023, le capital restant dû sur le budget principal est de 14 838k€ et au 31/12/2023 il est de 24 677€.

## b) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

### Les partenaires bancaires

La dette est diversifiée et répartie entre plusieurs établissements bancaires.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	9 396 926 €	17,18%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 228 133 €	16,87%
SFIL CAFFIL	8 443 628 €	15,44%
BANQUE POSTALE	8 411 868 €	15,38%
Banque Simulation	5 000 000 €	9,14%
CREDIT AGRICOLE	3 701 866 €	6,77%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 216 717 €	5,88%
Agence de l'eau Seine Normandie	2 839 875 €	5,19%
ARKEA	2 303 411 €	4,21%
Autres prêteurs	2 161 563 €	3,95%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>54 703 987 €</b>	<b>100,00%</b>

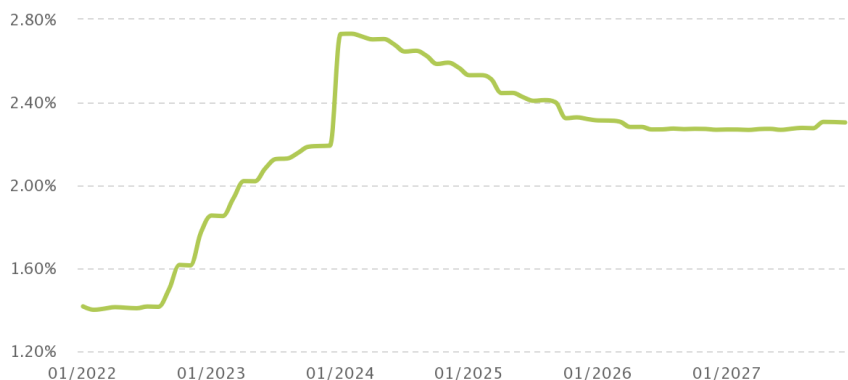


### La structure de la dette

La dette de la CAB se répartit entre les différentes catégories de taux :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	31 905 800 €	58,32%	1,53%
Variable	12 153 604 €	22,22%	4,98%
Livret A	10 644 583 €	19,46%	3,74%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>54 703 987 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,73%</b>

### Le taux moyen de la dette



Sur le budget principal, le taux moyen est de 2.61% contre 2.86% sur le BA Assainissement.

## Les durées moyennes

La durée de vie moyenne (DVM) correspond à la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. Elle est de 6 ans et 6 mois.

La durée de vie résiduelle (DVR) (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt est de 12 ans et 7 mois.

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité des emprunts en y consacrant la totalité de l'épargne brute. Pour le budget principal, en 2024, elle se situerait entre 4.81 ans et 5.28 ans selon le niveau d'investissement.

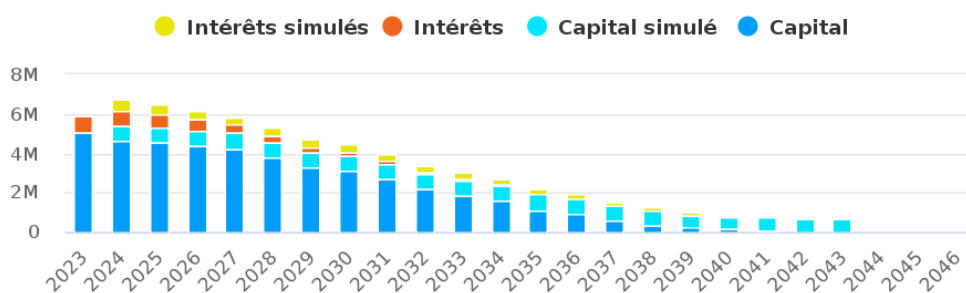
## La répartition budgétaire

Budget	CRD
Budget principal	24 677 665 €
Budget assainissement	23 662 414 €
Budget Eau	4 469 052 €
Budget Beauvais-Tillé	1 894 856 €

## Les flux financiers

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par la CAB :

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours moyen	42 119 138,18 €	51 904 657,21 €	46 569 580,03 €	41 256 864,71 €	36 178 413,19 €
Capital payé sur la période	5 013 498,58 €	5 371 766,98 €	5 338 205,34 €	5 178 732,22 €	5 013 764,93 €
Intérêts payés sur la période	847 833,55 €	1 396 657,90 €	1 144 834,48 €	954 757,64 €	835 219,34 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>2,03%</b>	<b>2,62%</b>	<b>2,39%</b>	<b>2,25%</b>	<b>2,25%</b>



### c- Une stratégie financière à adapter

Dans le contexte actuel de fortes incertitudes économiques et de conflit géopolitique, la stratégie est difficile à mettre en place et doit être revue sur le court terme pour s’adapter à un marché financier très volatile.

Après la hausse des taux commencée en fin d’année 2022, la tendance s’inverserait en cours d’année 2024. Dans le contexte actuel de fortes incertitudes économiques et de conflit géopolitique, il est préconisé de limiter au maximum le recours à l’emprunt.

Pour 2024, c’est essentiellement le niveau de l’épargne brute qui déterminera le niveau de l’emprunt. Ainsi, en tablant sur une épargne brute de 6.4 M€, l’emprunt d’équilibre serait d’un montant maximal de 8 M€ pour un niveau de dépenses de 18 M€ correspondant à 80% de la PPI.

## VI – La prospective budgétaire de 2024 des budgets annexes

### a- Le Budget annexe Déchets

Grâce à la hausse des valeurs locatives, le produit fiscal de la TEOM augmente de 226 k€. Cependant, en contrepartie, les charges de collecte et de traitement subissent une augmentation de 198 k€. A cela, il conviendra d’ajouter les charges de personnel pour 211 k€. De ce fait, la subvention d’équilibre s’établirait aux alentours de 5.38 M€ soit une augmentation de 187 k€.

## **b- Le Budget Annexe Transports**

Le nouveau contrat de concession de service public est entré en vigueur au 01/09/2022. Il a été conclu avec Transdev et couvre un périmètre plus important que le précédent contrat. Les prix des voyages n'ont pas varié malgré une inflation galopante qui se traduit au niveau du contrat par une hausse du poids de la formule d'actualisation dans le montant de la contribution à payer. Le montant de la hausse de la contribution est estimé à 963k€.

La masse salariale augmenterait de 113 k€ pour tenir compte de la création de 2 postes de techniciens.

Par ailleurs, le dispositif de co-voiturage Klaxit remporte un réel succès ce qui entraîne une hausse de 82 k€ du budget à consacrer à cette action.

Dans le cadre de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et la réduction des gaz à effet de serre, la CAB va poursuivre ses efforts de développement des réseaux cyclables et de leur utilisation (aménagement, stationnement, abri , services aux cyclistes)

De son côté, le Versement Mobilité enregistrerait une augmentation de près de 483 k€.

Ainsi, la subvention d'équilibre de fonctionnement versée par la CAB au BA Transports se situerait aux alentours de 1 116 k€.

La subvention d'équilibre d'investissement se situerait au même niveau que celle de 2023 (1,1 M€) pour financer l'acquisition des bus, prévue pour 842 k€, les travaux sur les espaces publics pour 615 k€ et les travaux pour les vélos pour 638 k€.



## VII – L'évolution de la masse salariale

### a- Structure des effectifs – Répartition des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au 31/12/2022

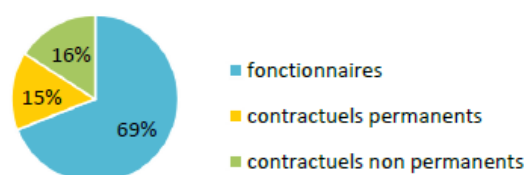
Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Les tableaux et graphiques ci-après présentent la structure au 31/12/2022, des effectifs de la collectivité pour les agents fonctionnaires et contractuels par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

#### Effectifs

##### ➔ 433 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 299 fonctionnaires
- > 65 contractuels permanents
- > 69 contractuels non permanents



##### ➔ 14 % des contractuels permanents en CDI

##### ➔ Précisions emplois non permanents

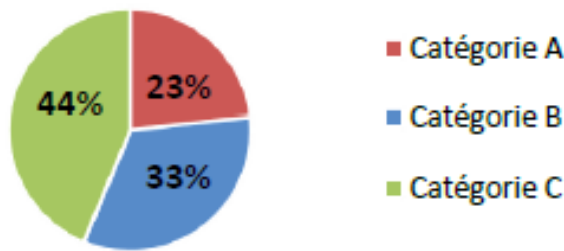
- ⇒ 25 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 33 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

#### Caractéristiques des agents sur emplois permanents

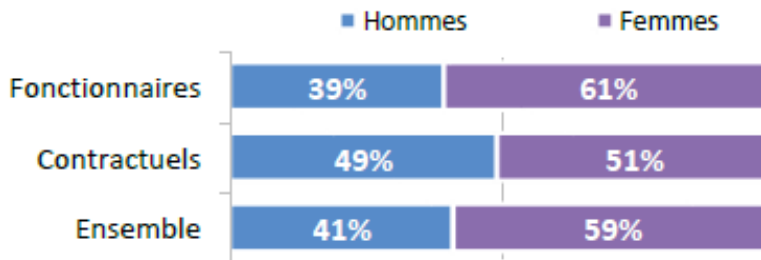
##### - Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	37%	26%	35%
Technique	32%	26%	31%
Culturelle	21%	31%	23%
Sportive	5%	11%	6%
Médico-sociale	1%	5%	2%
Police			
Incendie			
Animation	4%	2%	3%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

- Répartition des agents par catégorie



- Répartition des agents par genre et par statut

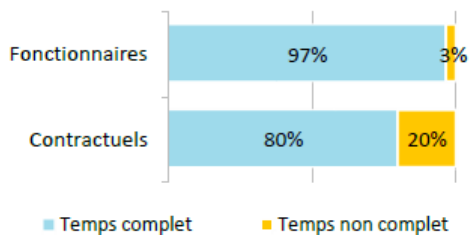


- Les principaux cadres d'emplois

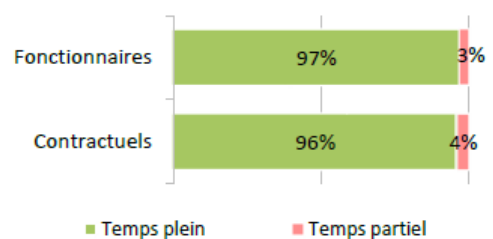
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	16%
Adjointes administratifs	15%
Rédacteurs	11%
Attachés	9%
Professeurs d'enseignement artistique	7%

✚ Temps de travail des agents sur emplois permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



- Les deux filières les plus concernées par le temps non complet :

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	14%	60%
Administrative	1%	6%

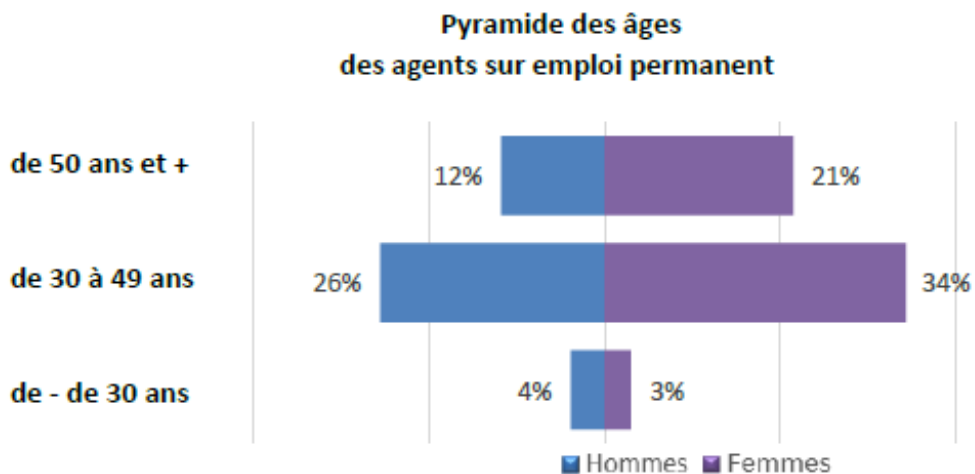
### Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans.

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,33
Contractuels permanents	38,81
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,81</b>

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,01



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

**b- Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.**

Il est précisé que les données présentées ci-dessous, arrêtées à la date du 31/12/2022 excluent les flux liés à la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération, la Ville de Beauvais, le centre communal d'action sociale et l'office du tourisme.

**📊 Rémunérations des agents titulaires occupant un emploi permanent**

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont SFT	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	800 024	3 105 459	211 314	648 387	12 471	36 296	4 299	29 449
Catégorie A	428 688	862 645	146 707	242 506	10 471	18 154	1 915	8 243
Catégorie B	199 406	958 328	41 237	210 671	1 431	6 570	1 457	6 496
Catégorie C	171 930	1 284 486	23 370	195 210	569	11 572	927	14 710
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	2 013 045	972 780	438 888	211 107	7 702	681	27 661	8 617
Catégorie A	320 104	190 844	119 476	66 907	3 152	0	1 649	1 558
Catégorie B	290 227	190 283	86 157	54 520	2 070	0	1 878	1 077
Catégorie C	1 402 714	591 653	233 255	89 680	2 480	681	24 134	5 982
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	593 493	1 493 851	57 428	206 975	146	10 967	1 060	5 803
Catégorie A	387 861	515 512	31 830	60 759	146	1 138	756	1 332
Catégorie B	72 034	492 481	4 939	79 229	0	5 904	304	1 789
Catégorie C	133 598	485 858	20 659	66 987	0	3 925	0	2 682
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	367 443	159 416	105 407	45 774	2 137	859	3 095	899
Catégorie B	367 443	159 416	105 407	45 774	2 137	859	3 095	899
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	100 919	0	18 670	0	0	0	927
Catégorie A	0	100 919	0	18 670	0	0	0	927
<b>FILIERE ANIMATION</b>	144 956	161 965	25 361	27 091	2 500	3 141	1 874	1 737
Catégorie B	70 514	32 442	15 604	5 839	0	0	927	0
Catégorie C	74 442	129 523	9 757	21 252	2 500	3 141	947	1 737
<b>Total</b>	<b>3 918 961</b>	<b>5 994 390</b>	<b>838 398</b>	<b>1 158 004</b>	<b>24 956</b>	<b>51 944</b>	<b>37 989</b>	<b>47 432</b>

**📊 Rémunérations des agents contractuels occupant un emploi permanent et non permanent**

Les tableaux ci-dessous présentent pour le premier la situation des contractuels sur emploi permanents et pour le second celles des contractuels sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour en 2022.

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	124 999	348 466	29 553	86 957
Catégorie A	85 627	208 952	22 662	62 065
Catégorie B	39 372	101 098	6 891	22 012
Catégorie C	0	38 416	0	2 880
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	373 266	191 140	92 642	59 961
Catégorie A	62 488	95 949	22 494	36 522
Catégorie B	221 520	71 879	58 978	20 188
Catégorie C	89 258	23 312	11 170	3 251
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	155 971	272 848	10 324	33 071
Catégorie A	45 526	105 386	1 946	14 065
Catégorie B	110 445	92 061	8 378	10 333
Catégorie C	0	75 401	0	8 673
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	200 035	46 763	54 805	16 917
Catégorie B	200 035	46 763	54 805	16 917
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	29 217	0	6 364
Catégorie A	0	29 217	0	6 364
<b>FILIERE ANIMATION</b>	6 050	0	870	0
Catégorie B	6 050	0	870	0
<b>Total</b>	860 321	888 434	188 194	203 270

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	807 003	562 795

### Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2022 par filière et cadre d'emplois

En comparaison à l'année 2021, le volume de consommation d'heures supplémentaires et complémentaires, a progressé d'environ 3,5 %.

Le tableau ci-dessous présente les heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022 par sexe filière et cadre d'emplois. Aucune heure complémentaire n'a été réalisée au titre de l'année 2022.

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires Temps complets		Contractuels sur emploi permanent Temps complets	
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
REDACTEURS	20	322	8	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	406	676	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>426</b>	<b>999</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
TECHNICIENS	18	0	28	0
AGENTS DE MAITRISE	213	0	8	0
ADJOINTS TECHNIQUES	1 011	221	30	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1 242</b>	<b>221</b>	<b>66</b>	<b>0</b>
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	66	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0	32	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
EDUCATEURS DES APS	364	145	195	30
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>364</b>	<b>145</b>	<b>195</b>	<b>30</b>
ANIMATEURS	9	10	0	0
ADJOINTS D'ANIMATION	9	33	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>18</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 049</b>	<b>1 505</b>	<b>269</b>	<b>30</b>

### Etat des avantages en nature au 31/12/2022

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et l'URSSAF ont, toutes deux, procédé à des contrôles en 2020 sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pointant différents éléments en matière d'avantage en nature.

Afin de répondre sur ce point, la collectivité a adopté une nouvelle délibération fixant le cadre réglementaire applicable aux avantages en nature.

Un rapport a ainsi été présenté au conseil communautaire du 28 juin 2021, corrigé le 17 décembre 2021, permettant de transposer la réglementation en vigueur en matière d'avantages en nature dans le règlement interne de la collectivité

Pour mémoire, les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

- **en ce qui concerne les logements de fonctions**

La communauté de l'agglomération du Beauvaisis a fixé la liste des emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ainsi que les emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA).

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022	Montant annuel au 31/12/2022
5	30 747€

- **en ce qui concerne les véhicules de fonction**

Les véhicules de fonction peuvent être affectés aux seuls agents occupant des fonctions limitativement énumérées par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée.

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022	Montant annuel au 31/12/2022
1	2 914€

Il est à noter qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est constitutif d'un avantage en nature sauf si ce véhicule est (conditions cumulatives) :

- nécessaire à l'activité professionnelle,
- que le remisage à domicile exclut toute utilisation privée
- que les transports en commun sont inexistantes pour les trajets domicile-travail.

## c- durée effective du travail

### La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective<sup>6</sup> sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

### Le temps de travail à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

L'assemblée délibérante, après un avis favorable unanime des représentants du personnel, a adopté fin juin 2018 un nouveau règlement temps de travail. Ce dernier répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation exigés par un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la CAB, comme pour ceux du CCAS ou de la Ville de Beauvais. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services entre ces différentes entités est mutualisée.

Conforme aux textes, ce règlement fixe la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures.

---

<sup>6</sup> **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».



A travers ce règlement, la volonté de la collectivité était de définir des modalités d'organisation des cycles de travail et des droits à absence qui soient adaptés aux différents environnements de travail.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables. Dans d'autres directions, les besoins du service peuvent générer une organisation assise sur des horaires de travail différents (cycles fixes ou annualisation par exemple).

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Deux avenants ont ainsi été votés par le conseil communautaire depuis l'adoption du règlement cadre.

#### **d- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2024**

##### **Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs**

L'évolution de la structure des effectifs est principalement impactée par les évolutions d'organisation et par les sorties et entrées.

##### **Une organisation des services en constante évolution**

Entre 2019 et 2020, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Ville de Beauvais, le CCAS et l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais ont engagé une démarche transversale visant la révision de leur organisation mutualisée. Cette dynamique, qui visait à interroger l'adéquation entre l'organigramme datant de 2009 et l'évolution des pratiques professionnelles ainsi que des politiques publiques, a permis d'aboutir à un projet d'organisation générale rassemblant les différentes missions de nos collectivités autour de nouveaux regroupements avec l'objectif de faciliter la collaboration des services et de consolider le pilotage de l'activité.

L'organisation globale des services à l'échelle des 4 entités a donc été arrêtée en décembre 2020 et s'est progressivement mise en place jusque fin 2022.

L'année 2023 a été marquée par une modification de l'organisation de la direction générale, qui repose sur un Directeur Général des Services Ville et une Directrice Générale des Services CAB, ainsi que par le renouvellement d'une partie de l'équipe de direction (quatre directeurs de pôle sur six).

Le Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH) adopté en octobre 2022, vise à accompagner ces évolutions organisationnelles et propose des axes stratégiques qui concourent à sa performance (économique et sociale).

### **Une ambition en matière d'égalité**

La CAB a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil communautaire le 11 décembre 2020 qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Cet enjeu a été intégré au schéma directeur RH, élaboré au cours du premier semestre 2022, dont l'égalité et la lutte contre les discriminations constitue un des 8 axes stratégiques. En cohérence avec le plan d'action adopté en 2020, cinq actions seront donc développées d'ici 2026 pour prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines :

- Intégrer la lutte contre la discrimination dans les processus RH
- Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle
- Garantir l'égalité de rémunération
- Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- Favoriser le maintien dans l'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Cette ambition fait désormais partie intégrante de la stratégie de gestion pluriannuelle des ressources humaines inscrites dans les Lignes Directrices de Gestion adoptées en octobre 2022.

En parallèle, la DRH a poursuivi son action de sensibilisation sur ce sujet en organisant, à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, une conférence interactive « Egalité pro : percutons l'illusion ! » ainsi qu'un challenge Kahoot sur le thème de l'égalité. Ces deux animations avaient vocation à sensibiliser les agents à la réalité des inégalités qui subsistent, leur origine et les moyens d'agir. 265 agents ont participé à ces événements, toutes collectivités confondues. Le service emploi-compétences a également proposé des formations spécifiques en 2023 : égalité professionnelle au sein de la fonction publique, égalité femmes hommes : un enjeu de management stratégique, discrimination et égalité de traitement dans le service public territorial : enjeux et moyens d'action.

### **Gestion des compétences**

L'année 2023 a été marquée par la création de plusieurs postes, nécessaires à la mise en œuvre des différentes politiques publiques de la CAB et au fonctionnement des collectivités mutualisées. Les postes créés en cours d'année 2023 auront un impact en année pleine sur l'année 2024, qui viendra se cumuler avec les créations de postes qui interviendront dans le courant de l'année 2024.

#### **- Recrutements pour la CAB dans le cadre de services mutualisés avec la Ville de Beauvais**

Le pôle ressources s'est vu renforcé en effectifs au second semestre 2023, afin de pouvoir répondre aux besoins et enjeux des collectivités mutualisées.

En effet, la Direction des finances et du conseil de gestion avait engagé, en 2022, un travail de réorganisation qui a été présenté en instance en début d'année 2023 et qui a donné lieu à des ajustements en termes d'effectifs. Les recrutements induits ont été partiellement réalisés en 2023 et seront à finaliser en 2024.

Courant 2022, la Direction des ressources humaines a également élaboré un schéma directeur des ressources humaines, auquel était adossée une nouvelle organisation ; plusieurs postes ont été ouverts fin 2023 pour permettre la mise en œuvre de ce projet, notamment sur les volets prévention santé, qualité de vie et conditions de travail, transformation numérique, recrutement ou encore GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

Dans l'objectif de renforcer la sécurité informatique, la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication s'est dotée, en 2023, d'un apprenti en cybersécurité. Pour répondre aux nouvelles obligations et nouveaux défis auxquels elle est confrontée, cette direction souhaite renforcer son équipe d'encadrement et de pilotage de dossiers stratégiques avec le recrutement d'un ingénieur. Par ailleurs, en coordination avec les dispositifs suivis par la direction du développement économique, la DSIT envisage de créer courant 2024 un service public de médiation numérique itinérant composé de deux agents, qui aurait pour vocation de faire monter en compétences numériques les populations en demande, en allant à leur rencontre dans les communes.

Dans sa nouvelle organisation le secrétariat général a renforcé son volet marchés publics avec un poste de gestionnaire comptable.

Pour répondre aux besoins à l'échelle de la CAB, le service logistique matériel de la direction événementiel animations et loisirs souhaite renforcer son équipe d'un agent qui occupera un poste de catégorie C de la filière technique.

Enfin, la Direction des Mobilités va renforcer son équipe avec un technicien études et travaux, dont la prise de fonctions est prévue d'ici la fin de l'année 2023, ainsi qu'un(e) chargé(e) de mission circulation et stationnement, dont le poste sera mutualisé avec la Ville.

#### - **Recrutements pour la Communauté d'agglomération du Beauvaisis**

Un poste de chargé de mission a été créé afin d'accompagner la Directrice Générale des Services CAB dans l'exercice de ses missions et la gestion des dossiers relevant de la CAB. Ce poste devrait être pourvu en début d'année 2024.

La Direction des Transitions et Santé a renforcé son équipe avec un poste de responsable service santé accessibilité et un poste d'ingénieur chargé de suivre le projet de création du second réseau de chaleur. Elle identifie également le besoin de recrutement d'un chargé de projets « valorisation – animation » qui aurait pour mission de travailler sur des plans de communication pour les services de la direction et d'organiser des évènements, afin de permettre aux chefs de projets de la direction de se concentrer sur leurs missions principales.

Afin de mettre en œuvre son projet de direction, voté au printemps 2023, la Direction de l'Economie va prochainement renforcer son équipe avec un(e) chargé(e) de mission économie circulaire et inclusive (contrat de projet de 2 ans), un(e) chargé(e) de mission développement des zones d'activités et relations aux entreprises et un(e) responsable du service enseignement supérieur & campus d'innovation. En complément, un poste de chargé d'accueil des nouveaux arrivants est sollicité, et un besoin de renfort est identifié pour la coordinatrice du Campus connecté (ce poste pourrait être pourvu par un service civique ou un contrat de projet 2 ans) compte-tenu du succès rencontré par ce dispositif. Enfin, la direction porte un projet d'office du commerce qui nécessiterait le recrutement d'un agent administratif à mi-temps.

La Direction des eaux et déchets a vu son volet eau potable renforcé par le recrutement, en milieu d'année 2023, d'une d'ingénieure en charge de la protection de la ressource en eau, et son volet assainissement va très prochainement être renforcé par la création d'un poste de conducteur d'opération. Le service cadre de vie et déchets identifie des besoins de créations de postes début 2024 pour la mise en place de la stratégie de redevance spéciale, d'une part, et le respect des engagements du PLPMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), pour lequel un second ambassadeur du tri est nécessaire, ainsi que deux agents en services civiques.

La Direction des Espaces Publics devrait très prochainement recruter un chargé de mission NPNRU, coordinateur des projets de renouvellement urbain. Par ailleurs, elle sollicite la pérennisation d'un poste pour assurer la gestion de la redevance d'occupation du domaine public.

En 2023, la direction des affaires culturelles a présenté un projet ambitieux de réorganisation pour ses établissements artistiques, le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) et l'école d'arts (EAB), qui a conduit à la création d'un poste de direction unifié pour ces deux établissements, et au recrutement d'un coordinateur DEMOS, d'un coordinateur EAC CLEA et d'un référent handicap (à mi-temps).

Au titre de l'année 2024, afin de faire face aux enjeux liés à la réouverture du Quadrilatère et aux 800 ans de la cathédrale, cette direction souhaite renforcer son équipe avec la création d'un poste de directeur (ou directrice) adjoint(e) des affaires culturelles, de chargé de développement culturel et de coordination du CLEA, de contrat de projet pour la coordination programmation 800 ans cathédrale et de Community manager pour la gestion du site Internet dédié aux 800 ans de la cathédrale. D'autres recrutements sont par ailleurs envisagés à la Ville pour le fonctionnement de l'établissement Le Quadrilatère.

L'agence d'urbanisme et de développement envisage de créer, en 2024, une direction de l'Habitat au sein de laquelle seraient transférés les agents du service logement. Celui-ci prendrait la compétence "permis de louer" ce qui nécessiterait le recrutement d'un agent assermenté. Par ailleurs, cette nouvelle direction comprendrait aussi un service Hygiène et sécurité avec un recrutement à prévoir.

Enfin, la piscine Bellier, actuellement en travaux, devrait être transféré de la Ville de Beauvais vers la CAB au moment de sa réouverture, ce qui entrainera un transfert du personnel lié, soit sept agents.

- **Recrutements pour la Ville de Beauvais dans le cadre de services mutualisés avec la CAB**

Riches d'un patrimoine immobilier très important et relativement ancien, la Ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis ont initié une démarche d'optimisation de leurs ressources. Dans ce cadre, un poste de chargé.e de mission stratégie patrimoniale a été créé courant 2023, au sein du pôle fonctions ressources.

Enfin, au regard du nombre d'évènements accompagnés et des projets 2024, notamment les 80 ans de la libération, le service du protocole identifie la nécessité de renforcer l'équipe avec un poste d'assistant de protocole (poste catégorie C).

#### - Départs à la retraite

Les départs en retraite sont toujours difficiles à anticiper. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au-delà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes.

L'allongement de la durée de cotisation retraite annoncée par le gouvernement a précipité le départ de certains agents en 2023, avant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures, mais a repoussé la date de départ possible pour de nombreux agents.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 – estimations
6	6	11	12	9	7	9

Le discours qui consistait à dire que les agents qui partent en retraite, souvent après avoir atteint des grades d'avancement et un échelon élevé, sont remplacés par des agents plus jeunes qui coûtent moins cher à la collectivité, n'est plus systématiquement vérifié. En effet, afin de répondre aux besoins accrus des services en matière de technicité et de compétences, et afin de faire face à la rareté de candidats face à des métiers en tension, la collectivité doit adapter ses efforts salariaux qui auront nécessairement des impacts financiers en matière de dépenses de personnel.

Il est également à noter que la collectivité s'inscrit dans un processus de gestion des talents qui vise à fidéliser ses collaborateurs pour limiter les départs et valoriser les compétences. Ce processus qui prend souvent la forme d'une revalorisation du régime indemnitaire viendra impacter la masse salariale.

## Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la communauté d'agglomération et la Ville de Beauvais génère également un impact en matière de dépenses de personnel

### - Les éléments ne dépendant pas de la collectivité

Ainsi, en 2024, s'imposent :

- Le coût des avancements d'échelon 2024 soit une enveloppe estimée à 48 000 euros  
Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)
  - ✓ le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
  - ✓ le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
  - ✓ la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2023.

- L'impact, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5%, intervenue au 1er juillet 2023, estimé à 239 000 € (soit 135 000 € de plus qu'en 2023).



- L'impact, en année pleine, de la revalorisation des bas de grilles de catégorie B et C intervenue au 1er juillet 2023, estimé à 22 200 € (soit 9 500 € de plus qu'en 2023).
- L'impact de l'augmentation de 5 points d'indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, estimé à 170 000 euros.
- La hausse de la cotisation CNRACL de 1%, dont le coût est estimé à 75 000 €.
- La hausse du taux d'accident du travail de 3% qui engendre une hausse des cotisations, estimée à 120 000 €.

- **Les choix de la collectivité**

En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Chaque année le nombre des avancements et promotions, nominations après concours est fonction du nombre des agents promouvables et de l'application des ratios et seuils qui encadrent le champ des possibles en termes d'ouverture de poste.

Les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion, en règle générale en septembre de chaque année, comme pour les agents nommés après concours. Le coût de ces nominations impacte pleinement l'année n+1.

A titre estimatif, l'enveloppe annuelle dédiée aux avancements et promotions est de l'ordre de 60 000 euros.

En termes de régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 pour les premiers cadres d'emplois éligibles.

Ce dispositif comprend une part mensuelle (IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et une part annuelle (CIA : complément indemnitaire annuel). Cette dernière a été déployée en 2018 et 2019 dans le cadre d'un dispositif transitoire. Elle le fut en 2021, en référence à l'engagement professionnel des agents éligibles au cours de l'année 2020, dans le cadre d'un dispositif pérenne. Ce dernier a été à l'ordre du jour de nombreux temps de concertation avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'une délibération portant avant du règlement de régime indemnitaire le 29 mars 2021.

En concertation avec les représentants du personnel, la CAB a décidé que le CIA, dont l'enveloppe financière représente 150 euros par agent en 2021, soit révisé chaque année avec un objectif de progressivité visant à atteindre le montant de 200 euros depuis 2023.

L'enveloppe financière CIA pour 2024 est évaluée à hauteur de 70 000 euros.

Il est à noter que sur l'année 2023, une évaluation du dispositif RIFSEEP a été réalisée. Cette étude a permis d'établir une proposition d'amélioration du dispositif visant à le rendre plus performant. Les montants d'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) de base vont ainsi être revalorisés à compter du 1er janvier 2024, afin de soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents, d'une part, et de réduire les écarts de rémunérations entre les cadres d'emplois des catégories A et B, d'autre part. Ces nouvelles dispositions, en cours de négociation avec les représentants du personnel, permettront d'agir en faveur d'une meilleure égalité de salaires entre les femmes et les hommes et de gagner en attractivité pour certains cadres d'emplois.

Cette revalorisation de l'IFSE représente un coût estimé à 350 000 € sur le budget 2024.

- En termes d'avantages sociaux

**Les titres restaurants**

Dans le cadre du « Plan Pouvoir d'Achat Territorial » instauré par nos collectivités, il a été décidé de mettre en place les titres-restaurant à compter de juillet 2023. Ce dispositif permet aux agents de bénéficier d'un chèque déjeuner de 7 € par jour travaillé, avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 %, soit 3,50 €.

La projection budgétaire sur une année pleine en partant sur une base de 70 % des agents souscrivant au dispositif est de 202 000 €, soit 135 000 € d'augmentation par rapport à 2023.

### **Le forfait mobilités durables**

Instauré en décembre 2022 par les assemblées délibérantes, le forfait mobilités durables vise à encourager le recours à des modes de transports moins polluants que la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail. Selon le nombre de jours de déplacements domicile-travail effectués avec un des moyens de déplacement éligibles sur l'année civile 2023, les agents pourront bénéficier de 100 € à 300 € de forfait annuel.

Les premières dépenses relatives au versement de ce forfait interviendront en 2024, le budget est estimé à 10 000 € pour l'année 2024.

#### **- La convention de mutualisation**

Lors de son conseil du 29 mars 2021, la CAB a présenté deux nouvelles conventions portant sur la mutualisation des services :

- Une première convention relative à la création de services communs entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'OTAB, la Ville de Beauvais et le CCAS concernant notamment la direction générale, les fonctions ressources, une partie des services techniques et le cabinet ;

- Une seconde convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis concernant les fonctions opérationnelles.

Ces nouvelles conventions visent notamment :

- A garantir la fiabilité des relations financières entre les différentes entités ;

- A mettre en cohérence le rattachement des directions ou services à l'entité principalement compétente ;
- A simplifier les critères de suivi de la mutualisation afin de permettre une adaptation dans l'organisation des services au gré des évolutions réglementaires ou de compétences de la CAB ;
- A créer un dispositif sécurisé permettant aux entités actuellement liée par les conventions de se séparer si cela devenait nécessaire ou souhaité.

#### **e- la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)**

La GPEEC se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources. Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement la démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.